



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 septembre 2021**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**AVEC PUBLIC – AVEC RETRANSMISSION**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

|   |   |
|---|---|
| Approbation du procès-verbal de séance sans public avec retransmission du conseil municipal du 29 juin 2021 ..... | 4 |
| Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales .....          | 4 |

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

|  |    |
|--|----|
| 1. Association de la Ville à la Journée mondiale de refus de la misère 2021 .....  | 10 |
| 2. Approbation de la création de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises et de la prise de participation à son capital par la commune..... | 13 |
| 3. Désignation du représentant de la commune à la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises .....   | 19 |

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

|  |    |
|--|----|
| 4. Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupé assurance statutaire à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ..... | 20 |
|--|----|

### **DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA STRATEGIE BUDGETAIRE**

|  |    |
|--|----|
| 5. Budget ville : décision modificative n° 1 ..... | 22 |
|--|----|

### **DIRECTION DE L'ACHAT, DE LA PERFORMANCE ET DU CONTROLE DE GESTION**

|   |    |
|---|----|
| 6. Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable du trésor .....                            | 31 |
| 7. Adhésion à l'Association finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales AFIGESE ..... | 32 |

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

|  |    |
|--|----|
| 8. SDEHG : Création d'un carrefour à feux rues de Lalande et Améthystes – Affaire 4 AT 99 .... | 35 |
|--|----|

### **DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE**

|   |    |
|---|----|
| 9. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)..... | 41 |
|---|----|

### **DIRECTION DE L'EDUCATION**

|  |    |
|--|----|
| 10. Approbation du Règlement relatif au temps périscolaire méridien..... | 42 |
|--|----|

### **DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE DE LA CITE**

|  |    |
|--|----|
| 11. Approbation de la convention de prestation avec la société Chronostart pour la Course des rivières et Châteaux ..... | 45 |
| 12. Complément de versement de subventions aux associations.....   | 48 |

### **DIRECTION DE L'URBANISME, DES ESPACES PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

|  |    |
|--|----|
| 13. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Nature en occitanie NEO . | 49 |
| 14. Approbation de la candidature au dispositif Territoires engagés pour la nature .....     | 54 |
| 15. Acquisition d'une parcelle située 62 rue des Chanterelles.....                           | 57 |
| 16. Convention de reconnaissance de servitude au profit du SDEHG avenue de Gameville .....   | 60 |

**DATE DE CONVOCATION :**

22/09/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27 / 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT (à partir de la  
délibération n°05-71-2021) – CLEMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU –  
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD  
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI – HARRAT (jusqu'à la délibération n°04-70-  
2021)

**Pouvoirs :**

|                     |   |                     |
|---------------------|---|---------------------|
| Monsieur JOP        | à | Monsieur GODFROY    |
| Monsieur KOUNOUGOUS | à | Madame TABURIAU     |
| Monsieur LOURME     | à | Madame le Maire     |
| Monsieur PUIS       | à | Madame LASSUS PIGAT |
| Monsieur HARRAT     | à | Madame CROUZEILLES  |
| Monsieur ARCARI     | à | Monsieur ANDRIEU    |

**Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.**

▪ **Madame le Maire**

Je vais procéder à l'appel.

*L'appel est effectué.*

▪ **Madame le Maire**

Merci à Sophie CLEMENT qui a accepté d'être secrétaire de séance.

Dans les actualités communales, il y a la décision que nous avons prise conjointement avec l'ARS extrêmement récemment, de fermer le centre de vaccination de Saint-Orens le 8 octobre. Nous allons mettre en place un plan de communication pour faire en sorte que les quelques Saint-Orennais qui ne seraient pas encore vaccinés, qui souhaiteraient être vaccinés, ou les quelques Saint-Orennais de plus de 65 ans qui n'auraient pas fait leur troisième injection, puissent, s'ils veulent la faire à Saint-Orens, la faire avant le 8 octobre.

Il est important pour nous de vous dire cela ce soir, parce qu'il ne nous reste plus qu'une petite dizaine de jours pour ce centre de vaccination qui est descendu à moins de 150 vaccinations par jour et qui était pendant tout l'été autour de 700 vaccinations par jour.

Il n'y a pas d'actualité métropolitaine parce que nous n'avons pas eu de conseil métropolitain depuis avant l'été. Plutôt que de vous donner des actualités qui n'en sont plus, j'ai préféré ne pas vous en donner. Je vous en donnerai la prochaine fois puisque nous aurons eu un conseil métropolitain. Voilà pour l'actualité communale unique de ce conseil municipal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

---

▪ **Madame le Maire**

Il me revient de vous proposer d'approuver le PV du 29 juin 2021. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce compte rendu ? Pas de question, pas de remarque ? Le procès-verbal du 29 juin 2021 est approuvé.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons entrer dans l'ordre du jour de ce conseil municipal du 28 septembre 2021. Il me revient de vous demander si vous avez des questions, des remarques sur le compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### ▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je souhaitais intervenir au nom du groupe sur les décisions notées en page 15 et page 16, qui concernent pour la première la demande de subvention à la région Occitane sur la mise en accessibilité du château et de la halle de Catala, et pour la seconde, page suivante, la demande de subvention à la région Occitanie sur la rénovation énergétique du château et halle de Catala.

Il est vrai que nous avons eu quelques échanges un peu houleux lors du conseil municipal précédent à propos de ce que vous envisagiez, le projet qui nous avait été présenté en commission urbanisme quelques jours avant le conseil municipal, qui concerne la fermeture de la halle, au-delà de sa mise en accessibilité, et la construction d'une salle bien-être dédiée, selon votre proposition, au yoga et à la gym douce, avec une construction de vestiaires et de local technique attenant.

Nous étions réceptifs à l'idée que vous nous aviez expliquée, qu'il y avait eu une concertation et que cette proposition était le fruit d'un travail auquel nous n'avions pas été associés malgré notre demande en commission plénière et au début de l'année – lors du conseil municipal de janvier, je crois.

Nous revenons vers vous car il s'avère que suite au conseil municipal, nous avons démarché les habitants du quartier. Nous avons fait du porte-à-porte pour faire signer une pétition qui vous demandait d'avoir une concertation avec les habitants et les riverains. Ils étaient surpris d'apprendre le projet qui ne leur avait pas été présenté et pose, vous vous en doutez, quelques problèmes.

J'étais intervenue lors du conseil municipal du 29 juin pour expliquer à quel point cet ensemble, qui a d'un point de vue du château besoin d'être réhabilité, cet ensemble était le poumon de ce quartier et plus avant d'un certain nombre de Saint-Orennais qui avaient l'habitude de fréquenter librement le parc et la halle, et que les habitants restent très attachés au fait qu'ils veulent continuer à pouvoir bénéficier de cet espace librement. Ils vous demandent de surseoir à ce projet.

Il n'est pas question de remettre en cause tout le travail effectué quant au projet de réhabilitation du château, mais vraiment d'entendre et d'accepter peut-être de nouveau une discussion autour de ce projet que vous nous aviez présenté.

Le sujet n'était pas à l'ordre du jour mais nous savons – car nous l'avons voté – que vous pouvez demander des financements au conseil départemental. Je crois que c'est passé à la CP du 27 mai du conseil régional. Nous revenons vers vous pour essayer de vous faire remonter les échanges que nous avons eus avec les habitants du quartier.

#### ▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur les décisions ? Il n'y en a pas.

Que dire par rapport à votre prise de parole, si ce n'est que c'est un sujet dont nous avons largement débattu ? Vous m'obligez à résumer ce qui a été dit déjà maintes et maintes fois : le calendrier du plan de relance et les subventions que nous sommes allés chercher nous ont amenés à travailler sur un rythme accéléré

avec les parties prenantes, avec une association de quartier qui s'appelle l'ALAC, et à prendre rapidement un certain nombre d'orientations. Ces orientations ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire et de demandes de subventions. Nous vous avons dit à plusieurs reprises que ce calendrier n'était pas celui que nous allions suivre pour les autres projets, et que nous suivions un calendrier – nous l'avons dit dès le mois de novembre – accéléré du fait de ces subventions que nous souhaitons aller chercher et qui exige un début des travaux avant le 31 décembre 2021.

Les concertations ont eu lieu, peut-être pas de façon aussi élargie que vous l'auriez souhaité ou que nous l'aurions souhaité si nous n'avions pas eu ce calendrier, mais elles vont se poursuivre. Il y a eu des débats entre nous. Nos concitoyens ne le savent peut-être pas mais il y a eu trois commissions plénières où nous avons pu évoquer largement le sujet de la halle et où vous avez été associés.

Nous avons pu programmer une réunion avec le collectif, une fois que nous avons pu identifier une personne – le collectif c'est bien, mais il faut savoir qui représente ce collectif. Nous avons pu entrer en contact avec lui et dire que nous étions à sa disposition. La réunion programmée le 6 octobre va viser à présenter le projet y compris de la halle, et à écouter ce collectif qui effectivement ne souhaite pas que cette halle soit fermée.

Il y aura une autre réunion le 20 octobre, qui vise à informer toute la population des projets tels que nous les portons aujourd'hui. En parallèle, ces gens – j'utilise votre terme – que vous avez « démarchés », effectivement, m'ont appelée, ont appelé l' élu de quartier, surpris par ce démarchage.

Ils m'ont appelée, pour certains, pour me dire qu'ils avaient été largement associés par l'ALAC, ce que je vous ai déjà dit à de nombreuses reprises, association très ancienne dans le quartier, qui a une centaine de membres, et donc qu'ils étaient très au fait et tout à fait au courant, qu'ils validaient les orientations. D'autres étaient surpris par cette démarche et venaient chercher de l'information.

Je me suis empressée de rappeler tous ces gens, voire d'écrire car des gens nous ont écrit. Ces courriers font deux, trois pages et sont très constructifs pour la plupart.

Evidemment, nous avons répondu au téléphone, aux mails, aux courriers, pour dire à ces gens : « Vos propositions, nous allons les reprendre, elles nous paraissent pertinentes. », « Celle-là, nous allons en discuter ensemble à l'occasion de la réunion du 20. », etc.

Des gens qui sont contre la fermeture de la halle, je n'ai aucun doute qu'il y en a. Des gens qui sont pour et qui ont été concertés et consultés, il y en a. Des gens qui ne sont au courant de rien et qui vont venir le 6 comme le 20 pour être au courant de ce qui est envisagé et des raisons pour lesquelles notre orientation est celle-là, il y en a.

Le début des travaux n'est prévu que pour décembre. Pour un projet dont on dit depuis le début que l'on ne peut pas conduire la concertation aussi largement qu'on l'aimerait pour les raisons que j'ai déjà invoquées : demande de subvention,

plan de relance, etc., il nous semble qu'après le 6, après le 20 nous aurons largement concerté.

Dans ce conseil municipal, vous l'avez dit, la halle n'est pas à l'ordre du jour. Elle y a été de nombreuses fois, nous en avons débattu de nombreuses fois. Je prends avec beaucoup de gentillesse la peine de vous redire ce que je vous ai déjà dit. Je comprends bien que vous n'apprenez rien mais il me semblait important de répondre à votre demande de débat ce soir, sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Vous prenez l'opportunité des pages 15, 16, 17 et 19, qui sont des demandes de subventions qu'évidemment nous avons d'ores et déjà formulées puisque nous sommes dans les décisions.

En plus du 6 et du 20, je peux réunir une autre commission plénière pour que vous puissiez de nouveau développer des arguments – si à la dernière commission plénière vous n'en avez pas assez développé – en faveur de la fermeture. Si vous en avez l'intime conviction, nous pouvons le refaire. Simplement je suis, comme vous le savez, la police de cette assemblée. Le débat sur la halle, comme je viens de le dire, a largement eu lieu entre nous, en commission plénière, en conseil municipal.

Il y a le 6 et le 20 des réunions. Je n'en ai pas la possibilité et je ne vois pas l'intérêt de débattre sur un sujet de demande de subvention pour financer un projet au global qui porte sur le pigeonier, sur la halle et sur le château lui-même.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres débats qui ne soient pas sur le sujet de la halle, puisque le sujet n'est pas à l'ordre du jour ?

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

C'est pour vous répondre.

▪ **Madame le Maire**

C'est moi qui vous ai répondu. C'est vous qui avez pris la parole, mais nous allons vous écouter une seconde fois, j'espère sur un sujet qui est à l'ordre du jour.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci beaucoup. D'abord, nous n'en avons pas largement débattu : cela n'a été qu'une fois à l'ordre du jour du conseil municipal, le 29 juin, et depuis nous ne nous sommes pas réunis.

Nous trouvons juste de vous faire partager des éléments nouveaux. Effectivement, le fait de faire du porte-à-porte et de faire signer une pétition, c'est aller chez les gens. Nous n'avons pas trouvé de gens qui refusent de signer cette pétition. Le texte est très court, il est très clair. Vous avez dû l'avoir puisque moult gens vous ont écrit manifestement pour décrier notre attitude. Là-dessus, nous avons plus de 140 signatures. Je crois que le collectif qui a mis sur le web sa pétition est à 236 aujourd'hui. Cela fait du monde. Comme quoi, à partir du moment où l'on décide d'aller prendre le pouls, des choses se font. Nous avons mis un certain temps car nous sommes plusieurs et nous faisons le porte-à-porte soit en journée soit en

soirée, cependant les gens ont été très clairs dans le message, dans leur manière d'appréhender la signature et de valider le fait que l'on vous demandait de surseoir.

Après, effectivement il n'y a pas de débat, vous le dites vous-même. Il y a aussi des choses qui sont faussées : vous nous aviez dit, Madame le Maire, au dernier conseil municipal que les 3C avaient travaillé sur ce projet et avaient rendu un avis favorable. Comme vous, des gens ont écrit après que nous sommes passés chez eux pour faire signer une pétition. Des gens du 3C nous ont contactés. Ils nous ont expliqué que sur la réhabilitation du château ils avaient souscrit à votre proposition et qu'ils vous avaient demandé à la majorité de ne pas fermer la halle. Nous pensions que fort de ces informations nous pouvions de nouveau vous parler, dans le cadre du conseil municipal qui est public, des nouveaux éléments que nous avons en notre possession pour essayer de trouver une sortie honorable à ce dossier qui devient très compliqué et qui soulève les passions.

#### ▪ Madame le Maire

Si vous le trouvez compliqué, je vous laisse le soin de le lire. C'est un dossier extrêmement simple. C'est un dossier que nous n'avons absolument pas présenté à ce collectif. J'en ai fait le constat, ne serait-ce qu'avec Ben et mes collègues qui m'ont accompagné dans un dîner à Catala où il y avait 50 personnes vendredi soir, je vous l'ai déjà dit : ce projet a été présenté dans le quartier de Catala par une association qui s'appelle l'ALAC. Ce projet n'a pas été présenté à la population, pour les raisons que j'ai déjà invoquées.

Les dates sont prises. Des réunions sont destinées à présenter les orientations de ce projet. Je ne comprends même pas comment on a pu avoir l'idée de monter un collectif avant de nous demander un rendez-vous sur quel était le projet, puisque ces gens-là ne l'avaient pas vu manifestement, alors qu'il a été – je le répète – largement commenté pendant le mois où l'ALAC l'ont eu chez eux.

Mais forcément, certaines personnes ne l'ont pas vu. Excusez-moi, nous sommes en 2021, il y a une municipalité dont le bureau est ouvert. S'ils veulent savoir quel est le projet, ils viennent nous voir et je n'ai – mes collègues non plus – jamais refusé de recevoir quiconque.

Un collectif se monte sur la base de quoi ? Sur la base de rien puisque ces gens-là n'ont pas vu le projet que nous portons et n'ont entendu parler de ce projet que par des dires.

Nous allons aller à cette réunion le 6 très gentiment avec un collectif qui ne connaît pas le projet et qui va probablement développer les mêmes arguments que ceux que vous nous développeriez ce soir. L'instance est le 6, la deuxième instance est le 20 pour écouter ces arguments et débattre de façon constructive à ce qui sera la meilleure solution pour les gens du quartier.

Je vous répète que nous avons 50 personnes à ce repas de Catala vendredi soir, dont certains n'ont pas manqué de me poser des questions. Peut-être sont-ils signataires en même temps car on peut signer une pétition et poser des questions. En tout cas, j'ai donné des réponses à ceux qui m'ont posé la question, avec ma



collègue Carole FABRE et avec Ben qui m'accompagnait. Ces échanges ont montré que c'est sur la base d'une totale méconnaissance du projet que ces gens ont monté un collectif. Nous recevons le collectif le 6 octobre. Il est étonnant de monter un collectif, de faire signer une pétition sur des fondements qui sont des on-dit, puisqu'ils ne sont pas venus à la source comprendre quels étaient nos arguments.

Pas plus tard que cette semaine j'ai reçu le Président de l'AMAP qui fédère un certain nombre de membres – association que nous connaissons bien, que nous voyons régulièrement – qui fait partie des personnes, avant que nous ne nous voyions, que Geneviève avait eu la gentillesse de recevoir en août quand j'étais absente. Nous avons reçu de nouveau récemment les représentants de l'association

La seule chose que je leur ai demandée est de bien vouloir nous excuser de ne pas les avoir associés assez tôt. Comme la halle était fermée actuellement car dangereuse et qu'ils ne se retrouvaient pas dans la halle, nous n'avons pas pensé à les associer suffisamment tôt. Nous nous en sommes excusés, mais nous avons fait une séance de travail extrêmement constructive sur les raisons que nous partageons, qui auraient pu nous conduire à ne pas fermer la halle et les raisons qui penchent aujourd'hui plutôt en faveur d'un autre usage.

Avec le Président de l'AMAP, nous avons débattu très courtoisement et il s'est fait le relais de cet échange. Nous avons surtout travaillé sur où, de façon temporaire pendant les deux ans de travaux et ensuite, nous allons pouvoir leur proposer de s'installer. Quelle n'a pas été la surprise du Président de voir que nous avions pas mal d'idées !

La principale idée : nous voulions qu'ils trouvent un lieu pendant les travaux qui ne pouvait pas être la halle. Ensuite, s'ils voulaient revenir à Catala et dans la halle, non, mais à côté de la halle et sous des formes plutôt plus agréables pour eux ou encore plus agréables autour du château, nous avons travaillé sur énormément de pistes. Nous avons le temps, c'est pendant deux ans. Nous avons travaillé avec lui sur où pendant les travaux ils pourraient se poser.

Tout cela pour dire probablement qu'un certain nombre de membres de l'AMAP étaient très mécontents de ne pas avoir été associés, mais une fois que nous avons présenté des excuses et donné les raisons pour lesquelles nous ne les avons pas associés plus tôt, nous voyons bien que nous avons le temps. Les travaux démarrent en décembre-janvier. Ils ont encore deux mois pour trouver le lieu, parmi les nombreux lieux qu'ils ont imaginés, que nous avons envisagés.

Tout cela pourra être débattu très largement le 6 et le 20. Encore une fois, je veux le dire pour tous ceux qui ne savent pas ce qu'est un conseil municipal et pour tous ceux qui ne savent pas que le Maire fait la police de l'assemblée. Vous revenez en boucle sur ce point depuis que ce petit sujet vous chagrine. Il y a eu quatre ou cinq mois sur lesquels nous vous avons interrogés sur la halle. Personne – et pas vous – n'est venu nous dire : « Attention, il ne faut pas travailler sur la halle, nous voudrions ceci ou cela. » Cinq mois de blanc total alors que nous vous questionnions. Rien.

A partir du moment où vous entendez que la halle pourrait être fermée, vous

venez questionner sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Je vous demande donc d'attendre le 6, le 20, et nous ferons une plénière, un rendez-vous s'il y a encore des arguments dont vous pensez que ni le 6 ni le 20 ils n'ont été développés. Mais excusez-moi, ce n'est pas l'instance.

Je vous propose maintenant d'enchaîner avec les autres décisions prises, pour savoir si vous avez des questions. Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

## **1. ASSOCIATION DE LA VILLE A LA JOURNEE MONDIALE DE REFUS DE LA MISERE 2021**

### **▪ Pierre AUDOUBERT**

Bonsoir à tout le monde. Comme chaque année, nous allons nous associer à la journée du 17 octobre. Celui-ci n'est pas un 17 octobre comme les autres puisqu'il signe notamment un an et demi d'épreuves liées à la pandémie qui ont perturbé beaucoup de domaines. Nous avons mis en place un certain nombre de réponses à cette pandémie pour faire en sorte que les concitoyens la passent le mieux possible. Les agents, les bénévoles, les professionnels : tout le monde a mis du sien pour faire en sorte que cela se passe bien.

Globalement, nous avons mis des actions plus spécifiques concernant les personnes inscrites au registre communal pendant le premier confinement. Toutes les personnes ont été appelées par des bénévoles. Nous avons mis en place des courses à domicile par des bénévoles, et un maintien des suivis sociaux par des entretiens téléphoniques. C'est toute l'activité qui tourne autour du CCAS et de l'Espace pour tous. D'ailleurs, ce pôle de cohésion sociale n'a jamais fermé ses portes.

Nous avons mis en place aussi une cellule COVID pour répondre aux demandes des plus de 75 ans. Au final, nous avons aussi aidé des personnes de moins de 75 ans pour faire en sorte qu'elles puissent prendre rendez-vous et se faire vacciner, sachant qu'au début ce n'était pas très simple – cela s'est un peu simplifié par la suite.

Dans cette optique aussi, pour accompagner dans ce domaine, nous allons mettre en place un conseiller numérique. Nous avons voté une délibération il y a quelque temps. L'action est quasiment conclue. La personne va arriver bientôt. Il va nous permettre d'essayer de limiter la fracture numérique pour l'ensemble des personnes assez éloignées du numérique, que ce soit en raison de l'âge ou d'autres problèmes, qui peuvent être des problèmes de matériel ou de compétences.

Voilà les actions que nous avons mises en place, en liaison avec cette Journée mondiale du refus de la misère, sans action spécifique le 17 octobre dans la commune. Si tel est votre avis, je vous propose d'adopter la délibération ci-après.

### **▪ Madame le Maire**

Merci. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

## Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Journée Mondiale du refus de la Misère est célébrée le 17 octobre. Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née à l'initiative du père Joseph WRESINSKI, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes qui se sont rassemblées sur le Parvis des Libertés et des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris en 1987.

Le dimanche 17 octobre 2021 n'est pas un « 17 octobre » comme les autres. Il suit notamment un an et demi d'épreuves liées à la pandémie de Covid19 qui ont perturbé nombre de domaines essentiels à la vie : sanitaire, médical, économique, scolaire, éducatif, social, scientifique, culturel, financier, etc. C'est notamment ce qui a guidé le choix du thème retenu par les Nations Unies pour le 17 octobre 2021 « *Construire l'avenir ensemble : mettons fin à la pauvreté persistante en respectant toutes les personnes et notre planète* » décliné au niveau national comme la "Dignité et Pouvoir d'Agir : replacer les droits humains au cœur de la vie en société".

Madame le Maire précise que face à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire majeure du Covid19, venue bousculer nos codes et nos process, les actions innovantes et conjointes des élus, bénévoles et professionnels ont souvent permis d'apporter du lien social et sécuriser au mieux les personnes, petits et grands, repérées comme isolées ou bien en demande d'accompagnement. Cependant, si la collectivité a fait preuve d'adaptation et d'innovation pour faire face à cette situation inédite et exceptionnelle, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité de porter une attention particulière aux plus précaires d'entre nous afin qu'ils soient pas dépossédés de leur pouvoir d'agir au sein de la société pour faire valoir leurs droits humains les plus fondamentaux : se loger décemment, se nourrir correctement, étudier normalement, être traités avec justice, accéder à des emplois reconnus, avoir accès à leurs droits culturels, participer à la vie publique locale et nationale et être tout simplement écoutés.

Elle souligne que pendant cette crise, des professionnels comme les soignants, les enseignants, les travailleurs sociaux, ... ont été mis en lumière auxquels se sont ajoutés les « premiers de corvée » qui étaient en grande partie les travailleurs les plus précaires et les moins bien reconnus de la société (aides-soignants, éboueurs, caissiers et caissières, livreurs, aides à domicile, femmes et hommes d'entretien ou du soin à la personne, etc.). Ils ont notamment révélé à tous leur efficacité.

La vie en société a été mise à mal et a notamment accru les inégalités déjà existantes pour les plus démunis ; ne serait-ce que par l'illustration d'adultes isolés, de personnes âgées et/ou handicapées et de certaines familles, lesquelles faute d'équipement ou d'accompagnement, se sont retrouvées dans des situations d'exclusion numérique car pendant la crise sanitaire, des guichets institutionnels ont été fermés et/ou n'étaient accessibles que par voie informatique.

Si les réponses à court terme ont dû être décidées rapidement, essentiellement dans les domaines sanitaire et économique, les réponses à long terme, qui

impliquent de grands choix de société, ne peuvent être décidées sans l'expertise de tous les citoyens et en particulier celles et ceux qui vivent les situations de grande pauvreté et d'exclusion.

Madame le Maire rappelle notamment l'utilité de travailler main dans la main avec tous les partenaires et acteurs, d'unir nos efforts pour surmonter les fragilités de tous pour bâtir ensemble "le monde d'aujourd'hui et de demain". Ce doit être une priorité de tous les instants, dépassant la journée mondiale du refus de la misère, qui permet toutefois au grand public d'entendre la parole des plus démunis et de s'engager avec eux pour combattre la misère, quel qu'en soit la forme.

Madame le Maire, propose que notre Ville, socle de cohésion sociale, porte ces valeurs humaines fondamentales liées à la reconnaissance de la dignité de tous, notamment en prenant cette délibération, en recensant les principales initiatives de solidarité mise en place localement depuis 2020 et en portant plus largement attention à l'expression des plus démunis pour placer les droits humains au cœur de la vie en société.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** l'appel à célébrer la Journée Mondiale du Refus de la Misère du Collectif National du 17 octobre 2021,

**Considérant** que cette délibération a reçu l'avis favorable de la Commission municipale permanente Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2021 en affirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous pour démultiplier nos pouvoirs d'agir.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2. APPROBATION DE LA CREATION DE LA SPL TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION A SON CAPITAL PAR LA COMMUNE

---

### ▪ Colette CROUZEILLES

Cette délibération a pour but d'approuver la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale Toulouse métropole innovation et entreprises, en cours de constitution.

Le capital de la société est fixé à 200 000 euros et l'actionnariat de la société sera composé de Toulouse métropole à 60 %, des villes de Colomiers et Toulouse à hauteur de 13,3 %, Blagnac et Saint-Orens à hauteur de 6,70 % du capital, soit un montant de 13 333 euros.

Cette SPL a pour objet la gestion, l'agencement, la commercialisation et l'animation du parc immobilier d'entreprise ; l'insertion dans le tissu économique local et l'accompagnement des entreprises hébergées et l'appui à leur implantation durable ; la gestion dans une logique d'accueil de proximité de tout lieu de ressources qui propose des actions et des événements à destination de tout public, notamment en matière de transition numérique ou écologique ; également la réalisation d'études rattachées à l'objet social ; la mise en œuvre d'actions de promotion destinées à améliorer la visibilité du parc immobilier d'entreprise dont elle a la charge ; la mise en commun de moyens matériels, d'information, de compétences au sein d'un lieu dédié.

Notre objectif dans cette délibération est de faire partie des lieux d'animation, d'incubation et de télétravail stratégiques de Toulouse métropole et de donner l'opportunité à la commune le moment venu de faire partie de l'écosystème de l'innovation de Toulouse métropole ; d'accueillir à Saint-Orens un espace de coworking ou de tiers lieu qui sera géré par Toulouse métropole. Cette mutualisation des moyens permet un gain de temps et d'argent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### ▪ Madame le Maire

Merci. Des questions sur la délibération ?

### ▪ Rachida ARADJ

Bonsoir, merci Madame le Maire. J'aurais trois questions. J'aimerais savoir quel est l'intérêt pour Saint-Orens de prendre une participation dans une SPL puisque Saint-Orens est dans la métropole déjà. Pourquoi quatre communes ? J'aimerais avoir des explications. Quels sont les neuf membres désignés ? Qui sont-ils ? Merci Madame le Maire.

### ▪ Madame le Maire

Des questions intéressantes. Merci.

▪ **Colette CROUZEILLES**

Nous appartenons à Toulouse métropole mais la SPL est une société publique locale, une structure juridique, une société anonyme qui est à la disposition des collectivités locales pour la gestion de leur service public. L'intérêt de passer par cette SPL est qu'elle ne travaille que pour ses actionnaires. L'intérêt est aussi surtout qu'elle peut travailler directement pour ses actionnaires publics sans passer par une étape de mise en concurrence. C'est ce que l'on appelle le « *in house* ».

Pour les sièges, c'est en cours de constitution. Pour la ville de Saint-Orens, je propose ma candidature pour ce siège au conseil d'administration. C'est la délibération suivante.

▪ **Madame le Maire**

Puis-je compléter juste sur la SPL ? Le fait que nous appartenions à Toulouse métropole est une chose. Nous sommes dans le champ de l'intercommunalité. Après, Toulouse métropole a des structures, des SEM, des SPL comme le conseil régional. Souvenez-vous, nous avons adhéré il n'y a pas très longtemps à une SPL qui est le bras armé du conseil régional dans l'aménagement qui s'appelle l'ARAC.

Le fait que nous soyons dans la région Occitanie, le fait que nous appartenions à Toulouse métropole est une chose. Si nous adhérons à une SPL, c'est que nous pensons que la SPL va pouvoir nous rendre des services, comme l'a dit Colette CROUZEILLES, *in house*, c'est-à-dire sans mise en concurrence.

Les sujets qui nous intéressent ne sont pas nouveaux pour vous. Elle les a indiqués. C'est tout ce qui touche à la gestion de proximité de tout lieu ressource mutualisé. Nous avons parlé pas mal de fois de « tiers lieux » proposant des actions et des événements à destination de tout public : l'hébergement de télétravailleurs, l'hébergement de start-ups, la création d'événements, surtout autour de la transition numérique et de la transition écologique. Ces lieux doivent être animés. Ces lieux doivent être gérés.

Cette SPL gère aujourd'hui des lieux et va dans le cadre de la promotion que porte Toulouse métropole pour le télétravail, en gérer de nouveaux. Les collectivités qui portent des projets de tiers lieux ont levé le doigt pour dire : « Nous aimerions bien que la SPL gère comme elle gère aujourd'hui à Colomiers par exemple un espace au Perget.

Je ne sais pas si j'ai suffisamment complété ce que disait Colette CROUZEILLES. Comme elle l'a dit, les neuf membres de Toulouse métropole seront nommés dans le cadre du conseil métropolitain qui interviendra au mois d'octobre. Nous vous en communiquerons le nom, si vous voulez bien le noter, lors de l'introduction sur les nouveautés métropolitaines à l'issue de ce conseil métropolitain.

▪ **Sophie BAREILLE**

Bonsoir tout le monde, bonsoir Madame le Maire. Merci.

J'aurais voulu que vous me redissiez quelle est la différence entre la société

d'économie mixte SEMIDIAS pour l'innovation, le développement industriel, l'animation scientifique et l'animation de pépinières, et cette structure. Je ne comprends pas très bien le lien.

▪ **Madame le Maire**

C'est la même. La SEMIDIAS était une SEM. Je ne sais plus si je vous ai déjà expliqué cela dans cette instance : le droit européen a changé, le droit français a changé et les SEM ne peuvent plus bénéficier du *in house*. Cela veut dire qu'elles sont mises en concurrence artificiellement. C'est pour cela que nous avons dit que nous allions faire évoluer notre SEM Altigone en SPL aussi. C'est pour cela que l'agence d'attractivité de Toulouse métropole dont je suis Vice-Présidente passe en SPL aussi. C'est toujours parce que le droit a évolué et que le *in house* n'est plus possible avec une SEM, que l'on transforme l'outil de SEM en SPL. Ou alors on fait comme là, on dissout la SEM et l'on crée une SPL pour un usage qui est celui qu'avait la SEM avant, plus de nouveaux usages proposés dans les statuts et dans la raison sociale.

▪ **Sophie BAREILLE**

Entendu. Merci beaucoup pour ces précisions. Où sera le lieu de vie ? Au Perget ou ailleurs ?

▪ **Madame le Maire**

Les lieux de vie de la SEM SEMIDIAS qui sera dissoute à la fin de l'année et qui va porter tous ses actifs à la SPL qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier, sont au nombre de six. Le lieu fondateur est le Perget mais il y en a une à Basso Cambo, une à Toulouse Aerospace à Montaudran, une à l'Oncopôle. Elles ont toutes des identités en fonction des filières : à l'Oncopôle c'est dans les biotechs, ici elle est plutôt dans l'aéronautique et l'espace. Il y en a une petite sur l'île du Ramier.

Aujourd'hui la SEMIDIAS gère six pépinières et dans le cadre de ce que Colette a développé, de l'ouverture à de nouveaux services à la gestion de tiers lieux, concomitamment à la gestion de ces lieux actuels, il est possible que la métropole décide de gérer plus de lieux.

Un courrier a été envoyé par le Président à une cinquantaine de grandes entreprises qui ont pour un grand nombre d'entre elles dit que le télétravail était important et qu'elles voulaient réserver des espaces dans des tiers lieux pour pouvoir accueillir des salariés un ou deux jours par semaine.

Le lieu à Saint-Orens n'est pas défini. Nous y travaillerons. Nous portons un projet de tiers lieu. La réflexion est en cours. Vous en avez entendu parler pour la maison MASSOT mais rien n'est décidé, strictement rien. Des consultations verront le jour : vous pouvez le noter à juste titre.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

## Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 juillet 2021, le Président de Toulouse Métropole a annoncé la volonté de créer une Société Publique Locale dédiée à l'immobilier d'entreprises.

A travers sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises, Toulouse Métropole doit réaffirmer une politique volontariste de différenciation d'offre de services vis-à-vis des secteurs clés en se positionnant au cœur du parcours résidentiel des entreprises et des écosystèmes de notre territoire.

Les pépinières et hôtels d'entreprises de Toulouse Métropole - dont la gestion est aujourd'hui déléguée par appel d'offres à la Société d'Economie Mixte pour l'Innovation, le Développement Industriel et l'Animation Scientifique (SEMIDIAS) - sont un des outils prioritaires d'appui à la création, à l'innovation et au développement de richesse économique. Les facteurs clés de succès démontrent le bilan positif de l'activité menée depuis 30 ans : 91% de taux de pérennité à 5 ans, 92 sociétés hébergées en moyenne par an, 92 % de taux d'occupation, 80,5 % des entreprises en activité ont leur siège social sur la métropole, des success stories reconnues (Delair, Naïo technologie, EasyMile, Wiseed, iTerop, Novelab, Adveez, Flash Thérapeutics, Cell-Easy, My American Market, Epsilon Ingénierie, Nexio Groupe, Pole Star, Opisto, ZeWatt, LVL Technologies, Rubix, Limatech, Kyanos, etc).

Dans un contexte économique fragilisé par la crise, il s'agit de porter une nouvelle phase de croissance pour ces structures qui constituent un véritable levier de développement économique et d'emploi pour le territoire.

L'ambition est de proposer à toute entreprise innovante - soit pré-incubée sur le territoire soit attirée par l'agence d'attractivité - une adresse pertinente où l'écosystème existant contribuera à son développement au travers de lieux Totems, marqueurs économiques thématiques et/ou généralistes.

Tout en conservant l'esprit premier d'animer et développer le réseau des pépinières, il est apparu complémentaire d'élargir l'objet de la SPL à la gestion, dans une logique d'accueil et de proximité, de tous lieux ressources mutualisés proposant des actions et événements, à destination de tout public, notamment en matière de transition numérique ou écologique (mise en commun de moyens matériels, d'informations, de compétences et d'initiatives, etc. au sein d'un lieu dédié). Ces lieux ressources mutualisés pourraient par exemple favoriser la transition écologique, pourraient sensibiliser les acteurs du territoire aux dispositifs d'économie verte ou encore pourraient encourager l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale à la culture d'entreprise.

Au regard de ces nouvelles missions, la SPL devient également un outil au service des communes. Il est donc proposé que la commune de Toulouse y adhère, Colomiers, Blagnac et Saint-Orens ayant engagé la même démarche.

Pour atteindre ces objectifs, dans une logique de simplification et de contractualisation fluidifiée, les principes de dissolution de l'actuelle SEMIDIAS et de création d'une SPL prenant son relai ont été délibérés par Toulouse



Métropole le 14 juin dernier.

Détenue à 100% par les collectivités locales, la SPL permettra de piloter et gérer les missions confiées dans des conditions optimales de rapidité, de performance, de contrôle et de sécurité juridique à travers un contrat in house. Dispositif piloté exclusivement par Toulouse Métropole et les communes membres, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de cette société publique locale qui sera régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette future SPL aura pour objet social :

- La gestion, l'agencement, la commercialisation et l'animation du parc immobilier locatif d'entreprises à vocation généraliste ou spécialisée des collectivités actionnaires,
- L'insertion dans le tissu économique local et l'accompagnement dans leur croissance des entreprises hébergées,
- L'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires,
- La gestion, dans une logique d'accueil et de proximité, de tous lieux ressources mutualisés proposant des actions et événements, à destination de tout public, notamment en matière de transition numérique ou écologique (mise en commun de moyens matériels, d'informations, de compétences et d'initiatives, etc. au sein d'un lieu dédié). Ces lieux ressources mutualisés pourraient par exemple favoriser la transition écologique, pourraient sensibiliser les acteurs du territoire aux dispositifs d'économie verte ou encore pourraient encourager l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale à la culture d'entreprise.

Elle aura également vocation à assurer :

- La réalisation d'études rattachées à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- La mise en œuvre des actions de promotion, de marketing territorial, de prospection participant à améliorer la visibilité, l'image, la notoriété et l'attractivité du parc immobilier locatif d'entreprises dont elle a la charge et des lieux ressources mutualisés identifiés dans ce cadre sur le territoire de ses actionnaires.

Le capital social de la société est fixé à 200 000 euros.

L'actionnariat de la société sera composé de Toulouse Métropole à hauteur de 60% du capital, des Villes de Colomiers et de Toulouse à hauteur de 13,3 % du capital, et des Villes de Blagnac et de Saint-Orens de Gameville à hauteur de 6,7 % du capital.

La gouvernance de la structure sera assurée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, dont 9 membres pour Toulouse Métropole, 2 membres pour les Villes de Colomiers et Toulouse, 1 membre pour les Villes de Blagnac et Saint-Orens de Gameville.

La SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises comprendra en outre un comité d'experts, composé de représentants des partenaires et acteurs socio-économiques de la création et de l'innovation, intéressés par les activités de la SPL sur le territoire de la Métropole, qui sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Par ailleurs, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la SEMIDIAS seront transférés à la Société publique locale au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** le courrier du Président de Toulouse Métropole en date du 22 juillet 2021,  
**Vu** le projet de statuts de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la création de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises selon les conditions présentées par Toulouse Métropole et donc l'actionnariat est composé de Toulouse Métropole et des villes de Colomiers, Toulouse, Blagnac et Saint-Orens de Gameville. La SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises entrera en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 2**

D'approuver les statuts de la SPL Toulouse métropole Innovation Entreprises joints à la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

D'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises à hauteur de 6,70% pour un montant de 13 333 € (treize mille trois cent trente-trois euros).

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter cette délibération numéro 2. Je vous signale que je ne participe pas au vote donc je me déporte. C'est Colette CROUZEILLES qui fait voter ; moi je ne vote pas.

#### **▪ Colette CROUZEILLES**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y en a deux. Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité (Abstention : ARTERO / ARADJ)*

### 3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL TOULOUSE METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES

---

#### ▪ Colette CROUZEILLES

Par rapport à la question de Madame ARADJ, j'ai déjà évoqué cela. Je vous propose que ce soit moi qui siège au conseil d'administration et qui représente la ville de Saint-Orens.

#### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 02-68-2021 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises ainsi que la prise de participation de la commune au capital à hauteur de 6,70%.

- Conformément à la règle selon laquelle le nombre de sièges par actionnaire doit être proportionnel à la part de chacun des actionnaires au capital de la Société, il est prévu que les sièges au Conseil d'administration soient répartis comme suit :
  - Toulouse Métropole : 9 sièges
  - Ville de Colomiers : 2 sièges
  - Ville de Toulouse : 2 sièges
  - Ville de Blagnac : 1 siège
  - Ville de Saint-Orens de Gameville : 1 siège

Le projet de délibération portant désignation des membres de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 14 octobre 2021, il est demandé à la commune de Saint-Orens de délibérer en amont afin de désigner le membre du Conseil Municipal qui siègera à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### Délibération

**Vu** la délibération n°02-68-2021 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 portant approbation de la création de la SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » et de la prise de participation à son capital par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

De désigner Madame Colette CROUZEILLES comme représentante de la commune siégeant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises.

## **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **▪ Colette CROUZEILLES**

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce n'est pas sympa ! Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)*

## **4. DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

### **▪ Pierre AUDOUBERT**

Comme vous le savez, depuis 1992 le CDG31 a mis en place un service d'assurance facultative que nous avons souscrit. Depuis quelques semaines, nous avons appris que la société Gras-Savoie qui nous assurait va résilier le contrat au 31 décembre sur l'ensemble des contrats du CDG, pas seulement Saint-Orens.

Le CDG nous propose de refaire une étude, une mise en concurrence d'un certain nombre de compagnies et, si nous sommes d'accord avec la solution qui aura été retenue, d'y adhérer ou pas. Nous ne serions pas obligés ensuite de faire une mise en concurrence, nous pourrions utiliser la société retenue par le CDG31. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Merci.

### **▪ Madame le Maire**

Merci. Des questions sur la quatrième délibération ? Il n'y en a pas.

## **Exposé**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié avec effet du 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Pour mémoire, ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de longue maladie et congé de longue durée,
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
  - congé à la suite d'un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
  - versement du capital décès.
  
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de grave maladie,
  - congé à la suite d'un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

Toutefois, la participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de mettre en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel,

**Considérant** que l'actuel contrat groupe assurance statutaire donc le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE / AXA France Vie a résilié au 31 décembre 20212 a été résilié par ce dernier, par anticipation, au 31 décembre 2021,

**Considérant** que, pour le maintien du service, le CDG 31 doit engager à nouveau une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une part, et d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents dudit contrat, dans le cadre du dossier de consultation, d'autre part. Une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs).

#### **ARTICLE 2**

De rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **5. BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **▪ Alice VALERA**

Cette décision modificative porte sur différents points, le premier étant le centre de vaccination intermédiaire, comme vous pouvez le voir sur le PowerPoint.

Un petit rappel des dispositifs faits dans la commune. Il faut savoir qu'il a toujours été dans l'intérêt et dans la volonté de notre commune de permettre à tous les Saint-Orennais d'avoir accès à ces centres de dépistage et de vaccination

sans avoir besoin de se déplacer.

Dans un premier temps il y a eu cet espace Marcaissonne du 23 mars au 14 juin 2020. C'était un poste médical avancé qui répondait à la sollicitation d'un collectif de médecins. Par la suite, du 20 octobre 2020 au 4 juin 2021, à l'espace Jean-Dieuzaide, il y a eu une unité de dépistage et, à partir du 18 janvier, une unité de vaccination. En fin de semaine dernière, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire et de la couverture vaccinale, la préfecture nous a donné l'autorisation de fermer le 8 octobre au lieu du 31 décembre. C'est la raison pour laquelle la commission des finances que nous avons faite ensemble mardi dernier portait sur le 31 décembre 2021, et non pas le 8 octobre 2021 bien évidemment. Du 7 juin au 8 octobre 2021, à l'espace Marcaissonne, un centre de vaccination intermédiaire a été mis en place : il se terminera à ce moment-là.

Un point de situation. Nous ne sommes pas les seuls dans la région à avoir procédé à ce genre d'action. En gestion directe et sur sollicitation de l'ARS, avec une prise en charge des frais d'installation et de fonctionnement, nous avons dans l'intercommunalité Villeneuve-de-Rivière et Labège, dans le département Montastruc et Villefranche-de-Lauragais, et dans les communes Bagnères-de-Luchon, Muret, Colomiers, Saint-Jory et nous-mêmes.

Un point de situation financier sur le coût prévisionnel du 7 juin au 8 octobre 2021. Initialement c'était calculé jusqu'au 31 décembre ; les calculs ont été modifiés.

En ce qui concerne le budget ville, sur l'investissement, des frais réels ont été engagés pour l'ouverture, pour un montant de 50 000 euros. En ce qui concerne le fonctionnement, des frais réels joints et glissés sur devis pour les mois suivants jusqu'à 200 000 euros pour un budget prévisionnel de 200 000 euros. Le budget CCAS concerne les frais de personnel : dans un souci de facilitation et de lisibilité, la masse salariale a été imputée au CCAS.

Des frais réels juin et juillet sur une base juillet et pour les mois suivants pour 240 000 euros. Nous avons un total de dépenses de 490 000 euros. Ces dépenses vont être remboursées par le biais de subventions. C'est la demande de l'ARS qui dans un premier temps verse un acompte et ensuite nous versera le solde au vu des factures et justificatifs divers.

Un détail, mais je ne vais pas vous faire la lecture exhaustive de tout cela : en ce qui concerne la nature des dépenses, en coordination interne, les personnes qui étaient à l'intérieur du centre, qui étaient accompagnées de nos agents ville sur la gestion des contrats planning et logistique, nous avons un montant de 25 800 euros, sur le fonctionnement administratif 214 000 euros, sur la mise en place du centre de vaccination intermédiaire, l'UMIH 1, qui est un prestataire qui nous a été fourni par l'ARS, nous avons 214 700 euros. Sur la protection hygiène matérielle, 35 500 euros. La DASRI, c'est l'organisme qui s'occupe des déchets médicaux. Nous avons un total estimé à 490 000 euros.

Voici les résultats, les statistiques. Vous voyez : il y a une progression très intéressante puisque nous arrivons à un total de 44 339 euros. Nous pourrions

imaginer que tout Saint-Orennais a eu ses deux vaccinations et que pas mal d'autres autour de nous les ont reçues également. Ce qui nous fait en moyenne, comme le disait Madame le Maire, 700 vaccinations par jour, et en septembre 150. Evidemment, quand on passe de 700 à 150, il était logique de fermer le centre de vaccination. Voilà pour le centre de vaccination.

Nous poursuivons sur le deuxième point qui concerne cette décision modificative et nous allons vous parler de la manifestation, nous allons vous faire rêver.

▪ **Sophie BAREILLE**

J'ai peur d'oublier mes questions et qu'il n'y ait pas de fraîcheur.

▪ **Madame le Maire**

Il n'y a aucun problème pour ne pas enchaîner. Elle enchaîne toujours sur la même délib, mais sur un autre sujet. A mon avis, sur ce sujet, il est bien que vous preniez la parole pour rester dans le fil.

▪ **Sophie BAREILLE**

Pour plus de compréhension de ma part, entre ce PowerPoint que vous nous présentez et le document que j'ai page 17...

▪ **Madame le Maire**

Il faut que vous preniez la délibération sur table, la nouvelle. Vous avez travaillé sur l'ancienne délibération, d'accord.

▪ **Sophie BAREILLE**

Non. Page 17, article 1, il avait été dit « de solliciter auprès de l'Agence régionale de santé le remboursement de frais engagés par la commune pour la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination intermédiaire du 7 juin au 31 décembre ». C'est de cela que nous parlons.

Ma compréhension est à l'inverse. Je vais au bout de ma question. Coordination interne et fonctionnement administratif, au tableau à l'instant j'ai vu 490 000 euros et sur ce qui était ancien, qui devait aller plus loin jusqu'au 31 décembre, je suis à 436 352. Je suis étonnée : cela coûte moins cher sur une durée qui aurait dû être plus longue. J'ai une question par rapport à cela.

▪ **Madame le Maire**

Il faut que vous compariez, si je puis me permettre, le chiffre de 490 k€ à 781 k€, sur la page 17.



▪ **Sophie BAREILLE**

Il y a une ligne de coordination interne fonctionnement administratif à 436 352,13. Il faut que vous reveniez sur le PowerPoint – mais peut-être que tout le monde comprend tout très bien. J'ai un total à 490 k€, en bas. Pourquoi est-ce plus ?

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de prendre la page 17 à laquelle vous faites référence pour comparer, et de lire la dernière ligne à l'article 1. En premier lieu, le versement d'un acompte de 30 % – c'est avec cela que vous comparez selon le coût prévisionnel de ce dispositif –, il est évalué à 781 710. Il vous faut comparer ce qui est sur le tableau derrière moi avec ce qui était prévu page 17 au moment où nous avons signé cette décision et au moment où le dispositif allait rester jusqu'au 31 décembre à 781 000 euros.

▪ **Sophie BAREILLE**

Je ne comprends pas qu'une ligne soit différente, mais ce n'est pas grave.

▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il une autre question sur ce PowerPoint finance et sur cette réduction des dépenses du fait que nous arrêtons au 8 octobre ? Y a-t-il d'autres questions ou d'une autre nature ? Pouvons-nous enchaîner avec un autre sujet ? Merci beaucoup.

Un deuxième sujet mais qui concourt à cette décision modificative numéro 1.

▪ **Alice VALERA**

Le point numéro 2 : cette décision prévoit également en section de fonctionnement l'inscription des crédits relatifs à une manifestation qui va avoir lieu les 22 et 23 octobre. Il faut savoir que cette opération s'autofinance, donc les dépenses générées vont être couvertes par des recettes qui émanent de partenariats et de mécénats que je vais développer un peu plus tard.

Cette manifestation s'appelle Rêve de jeux, cirque et Jeux olympiques. Cela va nous permettre de faire rêver sur les performances. Tout ce que l'on appelle « performances », ce sont des actions spectaculaires, sportives, qui sont très belles à voir. Il va y avoir un premier soir de 20 heures à minuit et le samedi de 14 heures à 18 heures.

Il va y avoir du cirque en partenariat avec la Grainerie, des shows sportifs pour célébrer le label Centre de préparation sportif Jeux olympiques 24, du breakdance et du skateboard, des disciplines qui sont mises à l'honneur aux Jeux olympiques 2024 pour la première fois, du tae kwon do, du judo, du tennis de table, certaines disciplines labellisées avec des grands moments de spectacle.

Je ne sais pas si vous pouvez voir ce qui va se passer, il y a des images assez belles. Je pense que cela va être un joli moment. Une chance incroyable : nous

allons avoir un parrain de l'événement qui est Dimitri PAVADE, vice-champion paralympique en saut en longueur de 2020, qui est l'ambassadeur des Terres de jeux Paris 24. Il sera là.

Voici nos mécènes, je crois que l'on nous avait posé la question en commission. Ils seront présents : LP Promotion, Laforêt, etc. Ils participent pour l'entièreté du montant. Simplement, je voulais vous dire qu'une soirée était proposée, la soirée du 22, où seront présents tous les mécènes et partenaires, où vous êtes bien sûr cordialement tous invités avec vos conjoints si vous le souhaitez.

Y a-t-il des questions par rapport à cet événement ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Bonjour Madame le Maire, bonjour tout le monde. C'était concernant cette dernière slide par rapport aux mécènes et aux partenaires, pour savoir par rapport à la politique de mécénat et de partenariat comment elle était montée sur le territoire de la commune, comment les entrepreneurs en question avaient démarché, comment eux-mêmes avaient été démarchés et quelle était la perspective de développement.

▪ **Madame le Maire**

Merci de poser cette question. Comme vous le savez, nous avons décidé – David va compléter – d'arrêter après la troisième édition du Festival des arts numériques. 2020 et 2021, il n'y a pas eu de Festival des arts numériques. Nous avons porté ce festival en 2017, 2018, 2019, avec une forte croissance, et nous avons à cause du COVID en 2020 et en 2021 arrêté ce festival.

La réflexion continue de se poursuivre, je vous l'avais déjà dit, je vous le redis, avec un Festival des arts numériques ou tout autre chose en 2022. David pilote cette réflexion pour savoir si nous repartons sur un festival pendant trois ans, le même, un autre. En attendant en février ou mars, ayant bon espoir que la vaccination nous permette de faire la fête avec nos concitoyens à la fin de l'année, avec David, avec Bénédicte DACHICOURT, avec Anne MOMAS qui est en charge du mécénat, nous nous sommes dit qu'il ne fallait pas perdre le lien avec nos mécènes, que nous pourrions faire quelque chose à la MAM, qui permettrait de voir qu'à la MAM on peut donner à voir des pratiques culturelles et artistiques, et pas seulement sportives. Les équipes ont coconstruit cet événement.

On n'a pas donné à voir des arts du cirque de très haut niveau dans la commune, même dans la métropole, depuis très longtemps, alors que nous avons un vrai marqueur de territoire avec les arts du cirque. Nous allons donner à voir toutes ces nouvelles disciplines des JO 2024 comme le breakdance, etc., qui n'étaient pas des disciplines olympiques à Tokyo, pour faire découvrir que cet ouvrage est labellisé JO 2024 et pour faire découvrir ces disciplines.

Pour que ce soit festif, nous y avons mis évidemment beaucoup de musique. Il y aura trois concerts, dans des registres très différents. L'idée est de se retrouver le plus nombreux possible à la MAM, dans une salle aménagée pour y donner à voir

un spectacle à la fois sportif et artistique, et bien évidemment, comme pour le FAN, qui ne coûte rien à la commune.

Nous avons monté un événement. Nous avons vu un à un, pendant deux heures, chaque mécène pour écouter sa stratégie, comprendre ce qui pouvait l'intéresser en disant que nous ne faisons pas de FAN mais que nous voulions monter un événement, et nous leur avons présenté cet événement. Cela a été sept ou huit rendez-vous d'une heure et demie avec toute l'équipe que j'ai décrite, pour leur indiquer que nous voulions, si la COVID-19 nous le permettait, donner à voir un spectacle à la MAM, à la fin de l'année.

A l'issue de ce travail, Anne MOMAS a continué à travailler avec eux pour comprendre, coconstruire le projet, voir quels étaient les montants qu'ils pouvaient nous donner. Nous avons abouti à un événement comme nous aimons les faire, c'est-à-dire financé par ces mécènes et ces partenaires. Voilà la méthode que nous avons suivie avec les équipes pour ne pas perdre ces mécènes, donner à voir un spectacle de fin d'année et qui aboutit au projet qu'Alice VALERA a présenté.

▪ **Gautier GIVAJA**

Une demande de précision complémentaire. Au niveau de mécènes potentiels, des bailleurs sociaux ont-ils été approchés, qui auraient pu être intéressés par ce type d'événement ?

▪ **Madame le Maire**

Oui. Un bailleur social, qui s'appelle Zelidom, est toujours partenaire à la fois du Festival des arts numériques et d'Altigone. Alteal l'a été parfois. Je ne sais pas vous dire. J'ai été présente dans sept ou huit rendez-vous, mais Anne MOMAS a organisé une vingtaine de rendez-vous. Je sais que Zelidom a été approché, c'est la filiale de Promologis. Peut-être en a-t-elle vu d'autres, peut-être pas, je ne sais pas vous dire.

▪ **Alice VALERA**

Cette décision modificative prévoit également une mise à jour des éléments de fiscalité 2021 suite à la réforme de fiscalité. Vous pouvez voir, au dos du document, dans la colonne recettes, une mise à jour de la fiscalité suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le résultat entre la perte de la taxe d'habitation de 205 949 euros et le glissement de la taxe foncière sur la taxe d'habitation de 280 055 euros est cette différence positive de 74 106 euros. Des questions ?

Autre chose : cette décision modificative prévoit également de compléter le coût de la participation de la ville aux frais 2020 de l'ASH, la Caprice. Les données qui nous avaient été communiquées précédemment n'étaient pas exactes. Pour information, on nous avait annoncé 80 000 euros. Nous avons un réel de 115 160 euros, d'où cette différence de 36 000 euros. Des questions ?

Ensuite, pour la section d'investissement, il s'agit surtout de jeux d'écritures. Les crédits relatifs aux frais d'installation, je ne vais pas revenir dessus car je vous

en ai parlé tout à l'heure, ce sont les remboursements de l'ARS sur le centre de vaccination. Ensuite il y a une régularisation de compte sur certaines opérations, sur la SPL présentée tout à l'heure. Ensuite, ce sont des opérations croisées, des régularisations comptables.

Des questions ? Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci pour cette délibération 5. Pas de question ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour principal objet de procéder aux écritures de régularisation des frais engagés dans le cadre de la gestion communale du centre de vaccination intermédiaire, situé à l'espace Marcaissonne, depuis le 7 juin 2021.

En effet, à la demande de la Préfecture, la commune a ouvert à l'Espace Marcaissonne le 7 juin dernier, un centre de vaccination intermédiaire permettant de gérer à minima 500 injections par jour. Suites aux annonces gouvernementales relatives à l'application du pass sanitaire, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a demandé l'augmentation des volumes jusqu'à 700 injections / jour.

Pour cela, la commune a assuré tous les moyens pour sa mise en place, et avance les frais de fonctionnement jusqu'à sa fermeture le 8 octobre prochain.

Il s'agit principalement de :

- Coordination et fonctionnement administratif :

⇒ Recrutement du chef de centre, de ses 2 adjoints et des agents administratifs (entre 12 et 15 ETP selon les besoins).

Ces frais sont portés sur le budget du CCAS afin d'en simplifier le suivi et la rétrospective ultérieure. Ils seront financés par subvention complémentaire de la ville

⇒ Valorisation des temps agents de la ville assurant la gestion des contrats, plannings...

- Fonctionnement

⇒ Prestation extérieure d'aménagement et d'exploitation : installation et location des box, nettoyage quotidien, dotations en équipement de protection individuelle, gel hydro alcoolique,

⇒ Prestation de sécurité

⇒ Gestion des déchets médicaux (DASRI)

⇒ Fourniture quotidienne de collations et plateaux repas pour les personnels

⇒ Fournitures de divers matériels et produits pharmaceutiques

⇒ Frais d'énergie (électricité et eau)

- Investissement

⇒ Equipements informatiques et divers câblages (PC, imprimantes, disques durs...)

- ⇒ Installation de climatisation mobile et fixe
- ⇒ Divers matériels

En contrepartie, les frais seront remboursés par l'ARS (Agence Régionale de Santé), sur la base d'un dossier de subvention présentant un coût prévisionnel, puis justifié des factures acquittées.  
Le coût est estimé à près de 490 000€.

En outre, cette décision modificative prévoit également :

1/ En section de fonctionnement :

- l'inscription des crédits relatifs à l'organisation d'une manifestation les 22 et 23 octobre autour de la performance et des JO 2024, à la MAM. Cette action bénéficie d'un autofinancement par la voie de partenariat et de mécénat
- la mise à jour des éléments de fiscalité 2021, pour donner suite à leur notification et notamment les imputations comptables pour donner suite à la réforme de la fiscalité entrée en vigueur cette année et pour laquelle, la notification était attendue pour en connaître les éléments précis
- de compléter le coût de la participation de la ville aux frais de gestion 2020 de l'ALSH La Caprice. Les données communiquées lors de la préparation budgétaire étaient incomplètes.

2/ En section d'investissement :

- les crédits relatifs aux frais d'installation du centre de vaccination à l'espace Marcaissonne, remboursés par l'ARS
- d'effectuer des transferts de crédits entre chapitre sur certaines opérations et pour financer l'achat d'une part à la nouvelle SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises », en remplacement de la SEMIDAS, objet d'une délibération en séance du conseil du 28 septembre 2021.

3/ En opérations croisées en fonctionnement/investissement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

- de compléter les crédits de dotations aux amortissements. Il convient de procéder à des régularisations d'amortissements antérieurs, à la demande de la trésorerie

Elle s'équilibre de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT                             |                  |  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| DEPENSES                                   |                  | RECETTES                                   |                  |
| <b><u>Inscriptions complémentaires</u></b> | <b>614 106 €</b> | <b><u>Inscriptions complémentaires</u></b> | <b>614 106 €</b> |
| Covid19 - Centre de vaccination            | 490 000 €        | Covid19 - Centre de vaccination -          | 490 000 €        |
| Ville - charges de gestion                 | 200 000 €        | Remboursement de l'ARS                     |                  |
| Ville - investissement (virement)          | 50 000 €         |  |                  |
| Subvention au CCAS (salaires)              | 240 000 €        |  |                  |
| Manifestation d'octobre - cirque           | 50 000 €         | Manifestation d'octobre - cirque           | 50 000 €         |
| ALSH La caprice 2020                       | 36 000 €         | Mise à jour fiscalité suite suppression TH | 74 106 €         |
| Réserve pour divers                        | 38 106 €         | Compensations fiscales                     | -205 949 €       |
|  |                  | Fiscalité directe                          | 280 055 €        |
| <b><u>Opérations d'ordre</u></b>           | <b>3 000 €</b>   | <b><u>Opérations d'ordre</u></b>           | <b>3 000 €</b>   |
| Amortissements                             | 33 000 €         | Amortissements                             | 3 000 €          |
| Virement en investissement                 | -30 000 €        |  |                  |
| <b><u>TOTAL</u></b>                        | <b>617 106 €</b> | <b><u>TOTAL</u></b>                        | <b>617 106 €</b> |

| INVESTISSEMENT                             |                 |   |                 |
|--|-----------------|---|-----------------|
| DEPENSES                                   |                 | RECETTES  |                 |
| <b><u>Transfert de crédits</u></b>         | <b>0 €</b>      |   |                 |
| Massot - Parc - antenne 701                | 0 €             |   |                 |
| Chapitre 20 - Etudes                       | -7 500 €        |   |                 |
| Chapitre 21 - Interventions                | 7 500 €         |   |                 |
| Logiciel Requiem                           | 0 €             |   |                 |
| Chapitre 20 - Etudes                       | 6 100 €         |   |                 |
| Chapitre 21 - Interventions                | -6 100 €        |   |                 |
| Achat part SPL (ex SEMIDAS et Arac)        | 0 €             |   |                 |
| Chap 21 - Interventions                    | -14 340 €       |   |                 |
| Chap 26 - Participations                   | 14 340 €        |   |                 |
| <b><u>Inscriptions complémentaires</u></b> | <b>50 000 €</b> | <b><u>Inscriptions complémentaires</u></b>                      | <b>50 000 €</b> |
| Covid19 - Centre de vaccination            | 50 000 €        | Covid19 - Centre de vaccination -<br>virement du fonctionnement | 50 000 €        |
| <b><u>Opérations d'ordre</u></b>           | <b>23 000 €</b> | <b><u>Opérations d'ordre</u></b>                                | <b>23 000 €</b> |
| Avances forfaitaires                       | 20 000 €        | Avances forfaitaires  | 20 000 €        |
| Amortissements                             | 3 000 €         | Amortissements  | 33 000 €        |
|  |                 | Virement du fonctionnement                                      | -30 000 €       |
| <b><u>Total</u></b>                        | <b>73 000 €</b> | <b><u>Total</u></b>   | <b>73 000 €</b> |

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2021,

**Considérant** la gestion de la crise sanitaire du COVID19 et l'ouverture d'un centre de vaccination intermédiaire, situé à l'espace Marcaissonne, depuis le 7 juin 2021, pour lesquels la collectivité assume les frais de fonctionnement et demande un remboursement par l'ARS,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits complémentaires, et la régularisation d'opérations comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

## **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
*Adoptée à l'unanimité*

## **6. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

---

### **▪ Alice VALERA**

Intervention non enregistrée (micro non enclenché - 1'00'42)

### **▪ Madame le Maire**

Des questions ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, et diligentée par le comptable, doit avoir un accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente pour effectuer ces démarches sans lui demander systématiquement l'autorisation (article 1617-5 du CGCT).

Cette autorisation est donnée nominativement au trésorier et n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

C'est pourquoi, à l'occasion du transfert de la gestion comptable de la Ville de Saint-Orens de Gameville, il est proposé au conseil municipal d'accorder, à Madame Nadine BEQ, responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est, 76, rue Saint-Jean, 31133 BALMA Cedex, une autorisation permanente de poursuites.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des

poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

**Considérant** que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le régime des autorisations de poursuites confiées au comptable, à l'occasion de sa nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'accorder une autorisation permanente à Madame BEQ Nadine en tant que Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

### **ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION – EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AFIGESE**

---

#### **▪ Alice VALERA**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association finance gestion évaluation des collectivités territoriales. Cette association est une association de professionnels qui travaillent sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.



Les moyens d'action de l'AFIGESE sont notamment l'organisation d'une manifestation annuelle, l'organisation de formations et la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

La qualité de membre de cette association permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux assises annuelles et à toute formation organisée par cette association, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par cette association. La cotisation de base annuelle est fixée à 170 euros TTC pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés, il est proposé d'adhérer à cette association. Au vu de l'organisation de nos services, la Ville de Saint-Orens décide d'adhérer à cette association, initialement pour un agent, nombre que la collectivité se laisse la possibilité de faire évoluer par la suite. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci Alice VALERA.

▪ **Sophie BAREILLE**

Madame le Maire, en complément pourriez-vous nous dire quel est le métier de l'agent qui va être concerné par cette formation ?

▪ **Alice VALERA**

C'est le contrôleur de gestion.

▪ **Gautier GIVAJA**

C'était pour une demande complémentaire. La délibération est appelée à être votée, du fait que c'est une première adhésion. C'est ce qu'il me semble avoir entendu lors de la commission. Lors des prochaines adhésions, ce seraient uniquement les décisions du maire, tout comme l'ensemble des subventions aux associations ?

▪ **Madame le Maire**

La réponse est oui.

---

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Finances – Gestion – Évaluation des collectivités territoriales.

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales,

travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public. Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les « Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales »,
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € TTC pour un représentant au sein de l'association en 2021.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, la ville de Saint-Orens décide d'adhérer à cette association initialement pour 1 agent, nombre que la collectivité se laisse la possibilité de faire évoluer par la suite.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1,

**Considérant** l'organisation de nos services et la mise en place d'un contrôle de gestion au sein de la collectivité,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à un réseau permettant sur toutes les questions relevant des domaines de la Finance – Gestion – Évaluation des collectivités territoriales de trouver conseil, information, formation et appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver l'adhésion de notre ville à l'Association Finances - Gestion - Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

### **ARTICLE 2**

De payer la cotisation annuelle d'un montant de 170 € TTC par représentant.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8. SDEHG : CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX RUES DE LALANDE ET AMETHYSTES – AFFAIRE 4 AT 99**

---

#### **▪ Jean-Pierre GODFROY**

Par cette délibération, le SDEHG nous demande de nous engager sur notre participation financière dans le projet de création d'un carrefour à feux à l'intersection de la rue de Lalande, des Améthystes et Jean-Bellières. Le projet est de 190 000 euros et notre participation est un peu inférieure à 87 000.

Ce carrefour à feux s'intègre dans un plan de trois carrefours que nous voulons créer : le premier est celui-ci, Lalande, Améthystes, Bellières, le second concerne l'avenue Augustin-Labouilhe, Mûriers et Tucard, et le troisième concernera l'entrée de Catala.

Concernant le carrefour Lalande, Améthystes, Bellières, il s'intégrera dans un projet plus vaste qui concerne la rénovation totale de l'avenue Jean-Bellières. Il devait y être procédé cette année mais la métropole ayant décidé de procéder à la réfection des canalisations des réseaux d'eau potable et d'assainissement probablement avant la fin de l'année, le projet est reporté à 2022. Il comportera la création d'une voie verte de 3,50 mètres en bordure du bois du Bousquet, ensuite nous procéderons à la réfection des places de stationnement et ensuite à la voirie qui passera de 7 à 6 mètres.

Ensuite, dans une deuxième phase, cette voie verte d'Altigone jusqu'à Lalande est destinée à être prolongée sur la partie gauche de la rue de Lalande en descendant jusqu'au rond-point du Bousquet.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions sur cette délibération ?

▪ **Rachida ARADJ**

Je voulais savoir si mettre le feu est une bonne chose. Les 30 kilomètres/heure plus le feu, cela va saturer. Il va y avoir des embouteillages.

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

C'est une demande générale. Tout le monde dit que la vitesse dans la rue de Lalande est excessive. Nous allons limiter la vitesse. Vous savez qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier dans la rue de Lalande en particulier, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure, très probablement. Cela n'empêche pas que les gens ne respectent pas les vitesses auxquels ils sont contraints et la majorité des riverains du quartier nous ont demandé la création d'un feu.

▪ **Rachida ARADJ**

Merci Jean-Pierre GODFROY, mais je suis un peu sceptique. Quand je vois les gens rouler à 50 ou 70 avenue des Améthystes, alors qu'il y a signalé 30, ils ne respectent pas. Il y a une problématique.

▪ **Madame le Maire**

Excuse-moi, Jean-Pierre GODFROY. La problématique est réelle, nous la partageons. Le feu va-t-il bien compléter un passage à 30 sur la rue de Lalande ? Globalement, cela va-t-il apaiser la vitesse ? Cela va-t-il être fluide ? C'est sûr, il est normal de s'interroger.

Simplement, nous avons l'exemple de la rue de Labouilhe qui est extrêmement passante. Un certain nombre de Saint-Orennais appellent de leurs vœux un fonctionnement comme celui de la rue de Labouilhe. Un premier radar pédagogique vise à détecter la vitesse. Si elle est inférieure à 30, le feu est en bas au vert. Si la personne passe devant le radar à plus de 30, elle est obligée de s'arrêter.

Nous pensons que la rue de Lalande ressemble à la rue de Labouilhe – ce sont des rues très passantes, elles sont en descente et invitent à la vitesse. S'il n'y a pas un radar pour détecter une vitesse supérieure à 30, 500 à 600 mètres plus haut, et s'il n'y a pas un feu pour arrêter celui qui roule à plus de 30, effectivement nous aurons du mal à le faire respecter.

Nous ne disons pas que le feu va être magique. Simplement, c'est le fruit d'une concertation d'il y a deux ans, d'un échange avec des gens du pôle Est qui sont les

spécialistes de la voirie, de la vitesse, de la mobilité. Nous pensons que cela permettra de traverser par exemple des Améthystes à la rue Jean-Bellières de façon plus sécurisée qu'aujourd'hui.

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

Je ne vous cache pas que le feu de la rue Labouilhe est une petite merveille. Malheureusement, le SDEHG n'en fait plus et ne veut plus en poser. Il a un avantage manifeste : si vous vous présentez au feu à une vitesse supérieure à 30 kilomètres/heure, il passe au rouge et vous êtes arrêté. Il serait bien que nous puissions en avoir d'autres ; on nous l'envie.

▪ **Rachida ARADJ**

Merci pour toutes ces réponses.

▪ **Gautier GIVAJA**

Merci Madame le Maire. Comme vous l'avez indiqué, nous sommes sur une délibération relative à l'aménagement. Pour le coup, je connais assez bien le carrefour pour y passer. Il y a une certaine dangerosité. Nous comprenons bien, il est chargé d'un point de vue circulation, et au niveau de la sécurité il y avait des choses à y faire.

Nous voyons dans la délibération que nous sommes sur une enveloppe de presque 200 000 euros. J'aurais souhaité savoir si un plan d'aménagement avait permis de poser le projet. Nous imaginons bien qu'il ne va pas y avoir uniquement un feu. Le projet peut être pensé de façon un peu plus large, il y a les traverses, les passages piétons, où est-ce qu'on les positionne, etc. Il y a le trottoir juste en face dans la rue de Lalande, qui pose difficulté, par lequel des piétons passent mais n'arrivent pas à être sécurisés. Il y a cette question de passage piéton, aménagement des abords, etc.

En prolongement, j'aurais souhaité savoir si les riverains qui étaient à proximité du projet – a minima il y a trois maisons, une dizaine pourraient être touchées – avaient été consultés, s'il y avait eu une concertation, si le plan d'aménagement avait été largement partagé. Nous l'avons revu tout à l'heure au niveau de la halle Catala, pour nous ce n'était pas quelque chose qui était largement partagé. J'aurais souhaité sans arrière-pensée savoir si le plan avait été largement partagé, et de façon plus globale quelle avait été la consultation des riverains en amont de la demande que la commune a formulée auprès du SDEHG. C'est vraiment cette question de méthodologie qui m'interroge.

▪ **Madame le Maire**

Il y a deux parties dans votre question. La première, je vais laisser Jean-Pierre vous répondre car il est très au fait de tous les aménagements qui vont avec le feu. Il n'y a pas que le feu, il y a les aménagements ; il va vous les décrire.

Sur le plan de la concertation: il faut que nous délibérions pour avoir un bureau

d'ingénierie qui travaille et qui fasse des propositions. Ce n'est pas parce que nous délibérons aujourd'hui que nous allons le faire. Nous le proposons aujourd'hui pour qu'un bureau d'études du SDEHG vienne faire l'ingénierie du projet, travaille avec Toulouse métropole, présente un projet qui, lui, sera soumis à une large concertation par nos soins.

Aujourd'hui, comme l'a dit Jean-Pierre, c'est un engagement de campagne, ces trois feux, que nous avons mis dans nos documents car nous avons été énormément sollicités. Mais vous avez raison : ce n'est pas parce que beaucoup de gens nous ont dit : « Nous voulons un feu, il faut arrêter la vitesse. » et que nous avons l'intime conviction qu'un feu sera utile, que pour autant quand nous allons concerter sur la base d'un projet d'aménagement de Toulouse métropole et du SDEHG, nous n'allons pas nous apercevoir que finalement des gens ne sont pas pour.

Oui, cette large concertation aura lieu, mais comme tous les sujets de concertation. Je vous assure, vous ne les voyez peut-être pas passer car vous n'êtes pas riverains, mais j'en ai fait un il y a déjà 10 jours sur des places, une mise en sens unique dans un quartier. Nous les faisons sur la base d'un projet mais ce n'est pas parce qu'il y a un projet que nous faisons. Nous faisons le projet puis nous l'amendons, voire parfois nous ne faisons pas. Nous concertons sur la base d'un projet pour avoir des questions ; nous nous apercevons que si nous concertons sur rien, nous n'avons pas grand-chose en retour.

Je laisse Jean-Pierre répondre sur ce qui est envisagé aujourd'hui par Toulouse métropole en termes d'accompagnement de ce carrefour à feux.

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

La délibération concerne l'œuvre du SDEHG. C'est le SDEHG qui va installer toute la partie technique concernant le feu. Mais il sera accompagné de tout un aménagement en matière de passages piétonniers et de sécurisation vélo, etc. En particulier, nous allons y installer un système que nous venons de mettre en place au passage piétonnier, qui est sur l'avenue de Toulouse et permet aux personnes malvoyantes d'avoir un système sonore qui se déclenche à leur propre initiative – de façon à ne pas gêner les riverains, de façon à ce que cela ne se déclenche pas automatiquement. Il sera également installé sur ce carrefour.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Dans votre propos précédent, vous avez parlé d'une concertation concernant un sens unique. Cela a éveillé ma curiosité.

▪ **Madame le Maire**

Excusez-moi, je ne vais pas vous savoir vous dire où, mais nous sommes dans un quartier au sud de la Marquaille. Nous ne sommes sur non pas la rue de Labouilhe, non pas la rue Frédéric-Montréjeau mais dans un tout petit quartier rue de Ninaret dans lequel il y a une boucle et un rond-point, où les voitures se garent n'importe où. Cela ne dessert qu'un tout petit quartier.

Au travers d'une proposition qu'avait faite le pôle d'aménagement, à la fois autour du rond-point et le long de la route, les gens ont dit : « Pourquoi ne pas faire une boucle ? » Finalement, cela a été abandonné. Ce débat nous a occupés une heure. La rue en sens unique a toujours des avantages mais a des détracteurs aussi. Nous avons une quinzaine de personnes présentes et nous sommes restés une heure sur le sujet, pour finalement décider de ne pas l'étudier.

Nous n'avons pas pris la totalité de la proposition de Toulouse métropole. Nous n'avons pris qu'une partie d'aménagement, en dessinant les choses mais pas définitivement, sans mettre les poteaux, pour voir ce que cela donne. Dans un mois, ils le marqueront de façon plus forte si cela fonctionne.

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

L'instauration d'un sens unique est le résultat d'une large concertation. Ou les gens sont d'accord et il y a une majorité qui se dégage pour instaurer un sens unique, ou ce n'est pas le cas. Nous avons essayé d'en instaurer un sur la rue de Lentourville derrière. Une majorité de riverains en particulier de l'avenue de Stéphanie disaient : « Si vous mettez en place un sens unique, nous allons récupérer tout le trafic. »

Nous avons également actuellement le projet d'en instaurer un dans la rue de l'Eglantine à l'Orée du Bois. C'est en général le fruit de plusieurs concertations. En général, quand on pose la question, 50 % des gens sont pour et 50 % des gens sont contre. Ce n'est qu'au fur et à mesure que nous pouvons dégager les avantages et que nous finissons par avoir un relatif consensus. Mais les sens uniques sont systématiquement le fruit d'une concertation. Il n'y a pas de sens unique qui soit imposé à qui que ce soit.

▪ **Madame le Maire**

Nous sommes toujours sur la délibération 8. Il n'y a plus de question.

**Exposé**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 13/07/21 concernant la création d'un carrefour à feux Rue de Lalande et Améthyste, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 235m)
- Création d'un comptage et mise en place d'un contrôleur de type TRAFFY
- Fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la RD avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ
- Pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ
- Boutons d'appel
- Potelets et signalisation pour les traversées piétonnes
- Un deuxième bouton-poussoir est situé sous le boîtier d'appel pour

- actionner le système sonore dédié aux personnes malvoyantes.
- Les blocs seront en aluminium
  - Fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic
  - Mode de fonctionnement à définir avec la commune mais il peut être proposé :
- Feu vert permanent sur la Rue de Lalande avec déclenchement par détection sur les 2 rues perpendiculaires
- L'intervention sur la voirie nécessitera un diagnostic amiante et Hap
  - Les travaux seront réalisés en coordination avec Toulouse Métropole en charge de l'aménagement du carrefour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 29 232 €        |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 74 250 €        |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>86 942 €</b> |
| Total   | 190 424 €       |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** l'avis de la Commission Travaux, Voirie, Mobilités en date du 15 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

##### **ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

##### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
*Adoptée à l'unanimité*

## **9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE CLCV**

---

▪ **Pierre AUDOUBERT**

Nous vous proposons de renouveler la convention entre la ville et l'association CLCV que tout le monde connaît – je ne vais pas entrer dans le détail –, qui gère la partie logement, l'information, le conseil de tous nos concitoyens. Ils font aussi des prestations de conseil et de veille juridique au niveau du CCAS et des personnes qui travaillent sur le logement.

L'idée est d'adhérer, pour un montant de 2 000 euros, à cette association pour permettre à tous les Saint-Orennais d'avoir des rendez-vous et des conseils concernant le domaine du logement. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Pas de question ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Il y avait déjà une convention avec cette association-là ?

▪ **Madame le Maire**

Nous la renouvelons tous les ans. Merci.

### **Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années. Les activités principales de l'association sont :

- l'accueil des consommateurs et des locataires,
- le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat, pour une année, avec l'association

CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De conclure avec l'association CLCV 31, la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros pour soutenir son action sur son territoire.

##### **ARTICLE 2**

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

##### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter la 9. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
*Adoptée à l'unanimité*

---

## **10. APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS PERISCOLAIRE MERIDIEN**

#### **▪ Sophie CLEMENT**

C'est tout simplement une petite modification des articles 7 et 8 relatifs au temps périscolaire. La commune a su s'adapter à la crise sanitaire. Dorénavant, le délai de carence n'est plus que d'une journée. Les précisions de modifications portent sur l'article 8, les délais de carence sont désormais appliqués à un jour au lieu de deux quel que soit le motif – pour fermeture de classe, enseignant absent ou enfant absent. C'est applicable dès cette rentrée. Si vous voulez bien l'adopter ?

#### **▪ Madame le Maire**

Merci.

#### **▪ Gautier GIVAJA**

Pourrions-nous avoir quelques précisions complémentaires ? J'avoue que nous n'avons pas très bien saisi dans la pratique ce qui changera pour les parents.

▪ **Sophie CLEMENT**

Actuellement il y a un délai de carence de deux jours. Dès l'instant où la mairie est prévenue, il y a un délai de carence de deux jours facturés aux parents. A partir de cette rentrée il n'y aura qu'une seule journée facturée. L'enfant est malade une journée, la carence de cette journée ne fonctionnera pas. En revanche, sur les autres jours, son absence pourra être déduite.

Le problème s'est surtout posé pour les fermetures de classes : certaines classes ont été fermées et certains parents se sont retrouvés avec leurs enfants puisque même si les conditions d'accueil étaient possibles, le brassage des enfants ne l'était pas et les enfants ne pouvaient pas être mélangés avec d'autres classes. Les parents étaient venus se plaindre en disant qu'on leur appliquait un délai de carence alors que ce n'était pas de leur propre fait. Ils avaient deux jours de carence et à partir de deux jours les repas n'étaient plus décomptés. Maintenant, le délai est d'une seule journée.

▪ **Madame le Maire**

Merci Sophie.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Merci. Ma question est simple. Pourquoi ne supprime-t-on pas le délai de carence quand l'objet de l'annulation n'est pas du fait des parents ?

▪ **Sophie CLEMENT**

Simplement car les repas sont préparés et la facturation du temps périscolaire contient aussi le prix de l'animation.

▪ **Gautier GIVAJA**

Cela nous semble assez surprenant. Pourquoi initialement étions-nous sur deux jours quand ce n'était pas du fait des parents ? Là, rester sur une journée nous semble peu logique. Nous comprenons bien, dans un souci d'organisation, mais si ce n'est pas du fait des parents, cela nous semble assez surprenant de les taxer de cette situation.

▪ **Sophie CLEMENT**

La situation n'est peut-être pas de leur fait mais le non-remplacement des enseignants par exemple sur un jour d'absence ne dépend pas de la collectivité. La collectivité n'a pas forcément vocation à prendre en charge le repas afférent.

▪ **Madame le Maire**

Vous posez une question qui s'est posée dès que nous sommes arrivés en 2014. Il y avait deux jours de carence historiques, qui ont fonctionné avec des parents qui demandaient régulièrement de passer à un voire à zéro sûrement, je ne m'en souviens plus. La position de la collectivité est restée cohérente avec ce qui se faisait

avant. Ce n'est pas non plus du ressort de la collectivité.

Sophie vous répond que ce n'est pas du ressort des parents ni de la collectivité. Et alors ? Les repas sont produits. Est-ce à la collectivité de payer des repas dus à des absences de l'Education nationale ? Nous avons hérité de ce mode de fonctionnement et nous l'avons préservé car nous ne savions pas véritablement ce que cela allait générer comme surcoût pour nous.

Lors d'un débat que nous avons eu avec les parents d'élèves, nous avons considéré que réduire à un était un bon compromis. Nous avons fait cet effort, il faut le voir comme un effort. Vous nous dites : « Vous auriez pu aller jusqu'à zéro. », mais nous avons fait ce choix car ce n'est pas notre responsabilité et que nous payons les animateurs. C'est un débat, un accord que nous avons trouvé en début d'année. Nous avons lâché cette journée. Cela nous est apparu mieux que ce qu'il y avait avant.

▪ **Gautier GIVAJA**

Du coup, on a réduit de deux jours à un jour. Savons-nous quel était le coût d'une journée ?

▪ **Madame le Maire**

Moi non, Sophie CLEMENT peut-être, sinon nous pourrions vous le donner. Cela a été calculé. Le sais-tu, Sophie ?

▪ **Sophie CLEMENT**

Cette année est exceptionnelle, elle ne serait pas forcément très significative. Il faudrait que les services fassent un examen pointu, mais comme les demandes étaient vraiment récurrentes même sur les années précédentes, notamment alors que nous n'étions pas en crise sanitaire, que certains enfants pouvaient être accueillis par d'autres enseignants et que d'autres enseignants ne le souhaitaient pas forcément, d'autres classes ne le souhaitaient pas, les parents repartaient avec leurs enfants. Les parents étaient aussi coincés. Pour autant, il faudrait pouvoir l'évaluer sur une année ordinaire, hors pandémie.

▪ **Madame le Maire**

Merci.

## **Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé au projet de délibération, a été revu, en apportant des précisions et modifications sur les articles 7 et 8, en raison de l'adaptation à la crise sanitaire.

Les délais de carence seront désormais appliqués à un jour au lieu de deux, quel que soit le motif (fermeture de classe, enseignant absent et enfant absent).

Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021, le Jeudi 02 septembre.

Il a été présenté en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le Mercredi 08 septembre 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'approuver les modifications du règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé à la présente délibération.

##### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Nous sommes sur la délibération 10. Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions sur la délibération numéro 10.

*Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARADJ)*

## **11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE CHRONOSTART POUR LA COURSE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

---

#### **▪ Pierre AUDOUBERT**

Comme vous le savez, nous avons organisé un événement autour de la course à pied le 4 juillet 2021. Pour l'organisation, nous avons décidé d'utiliser un prestataire qui s'appelle Chronostart pour toute la partie gestion, la partie chronométrage, etc. C'est la société qui a recueilli les inscriptions des participants, que nous avons rémunérée et qui nous a reversé le montant marqué dans le tableau qui est sur votre document, de 5 564 euros.

Je profite d'un petit mot pour remercier l'ensemble des personnes de l'équipe présentes ce jour-là pour participer en tant que bénévoles. Cela nous a fait plaisir. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Merci.

#### **▪ Madame le Maire**

Pas de question sur la délibération 11 ?

▪ **Rachida ARADJ**

J'aurais une question sur cette course Rivières et châteaux qui s'est déroulée le 4 juillet. J'ai lu que la société s'est engagée à reverser à la ville 5 564 euros. Je voulais savoir si c'était effectif puisque cette prestation est passée et cette convention aurait dû être abordée au dernier conseil municipal. Pourquoi l'est-elle maintenant ? Merci.

▪ **Madame le Maire**

C'est une régularisation, tout simplement.

▪ **Pierre AUDOUBERT**

Le montant a été versé au budget de la ville. Nous n'avons pas parlé de l'aspect caritatif : nous allons organiser une journée avec le Secours populaire et l'Espace pour tous, pour familles et enfants, une journée au Parc de la préhistoire à Tarascon programmée au mois d'octobre. Une partie de la somme est utilisée pour cela, avec la commune de Lauzerville qui a aussi versé une participation pour le nombre de coureurs qui participaient à la course.

▪ **Madame le Maire**

C'est intéressant, merci Pierre pour l'éclairage sur ce côté caritatif qui n'était peut-être pas assez connu. En attendant, sur la question, c'est une régularisation me dit-on, tout simplement parce que la convention n'était pas prête au moment où la course a eu lieu et qu'il n'y a pas eu de conseil municipal depuis. Cela arrive régulièrement, des régularisations. Nous sommes sur la délib 11.

▪ **Rachida ARADJ**

Je rigole car ce n'est pas la seule délibération pour laquelle il faut voter a posteriori. Il y a eu aussi le piège à moustiques.

▪ **Madame le Maire**

Le piège à moustiques était une décision ; en attendant, il peut nous arriver de demander de voter des délibérations a posteriori comme celle-ci.

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que La Course des Rivières et Châteaux s'est déroulée le 4 juillet 2021 (à la suite d'un report lié aux conditions sanitaires). Pour mener à bien l'organisation pratique de la course, la Ville a recherché un prestataire à qui confier, pour son compte, l'organisation de la gestion des inscriptions et le chronométrage.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Gestion des inscriptions via la plateforme du site internet Chrono-Start
- Chronométrage des courses du 7.5 km, 20km avec des puces jetables
- Reversement des frais d'inscriptions auprès de la collectivité

Cette prestation a donné lieu à une rémunération de 514 € au bénéfice de Chrono Start.

En contrepartie de la prestation, la société Chrono Start s'est engagée à reverser à la ville l'intégralité des frais d'inscription perçus, à savoir :

| Parcours                 | Tarif | Nombre d'inscrits | Total encaissé |
|--------------------------|-------|-------------------|----------------|
| Course 20 km             | 18 €  | 203               | 3 654 €        |
| Course 7,5 km            | 8 €   | 200               | 1 600 €        |
| Marche                   | 5 €   | 62                | 305 €          |
| <b>Total Reversement</b> |       | <b>465</b>        | <b>5 564 €</b> |

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention de prestation avec la société Chrono Start ci-annexé,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances / Ressources humaines du 21 septembre 2021,

**Considérant** que l'organisation de la Course des Rivières et Châteaux nécessite l'appui technique d'un prestataire spécialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver la convention de prestation avec la société Chrono Start jointe en annexe. La convention organise les modalités de la prestation et le reversement par la société des montants d'inscription collectés pour le compte de la commune.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Chrono Start.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité (Abstention : ARTERO / ARADJ)*

## 12. COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

### ▪ Carole FABRE

Vous vous souvenez qu'au conseil municipal du 29 juin, nous avons voté pour les subventions aux associations comme chaque année. Je vous rappelais que ces subventions aux associations chaque année étaient votées à ce moment-là et qu'une petite enveloppe supplémentaire était possible pour les demandes complémentaires ou les demandes tardives. Nous avons une enveloppe qui chaque année varie entre zéro et 5 000 euros.

Il y a bien eu cette année encore, comme chaque année, des demandes complémentaires. Trois associations nous ont formulé des demandes de subventions complémentaires pour lesquelles nous demandons de voter. Il y a l'association SoApi qui développe son activité à beaucoup plus de membres et d'adhérents. Elle nous demande 160 euros de fonctionnement. Elle risque de le redemander l'année prochaine aussi. Il y a une demande exceptionnelle pour une miellerie pour 500 euros.

Ensuite il y a le Secours populaire et Pierre AUDOUBERT vient de vous en parler, c'est une partie des recettes de la course à pied qui devait aller sur le côté caritatif. Il y a 705 euros qui exceptionnellement vont être reversés au Secours populaire. C'était acté lors de cette course.

Ensuite, il y a Saint-Orens montagne qui nous a demandé une subvention exceptionnelle pour 532 euros pour du matériel spécifique dont ils ont besoin. Ces subventions vont un peu augmenter comme chaque année puisqu'il y a un petit supplément, et nous allons passer à 179 703 euros de subventions de fonctionnement et 2 737 euros de subventions exceptionnelles.

Ce versement de subventions complémentaires, nous en avons parlé à la commission finances qui a eu lieu très récemment.

### ▪ Madame le Maire

Merci Carole FABRE-CANDEBAT. Des questions sur la délibération 12 ? Il n'y en a pas.

### Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 29 juin 2021. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2021, le complément de subventions de fonctionnement s'élève à un montant de 160 € et 1 737 € de subventions exceptionnelles.

Ce complément porte le total des subventions municipales aux associations



pour l'année 2021 à la somme de :

- 179 703€ de subventions de fonctionnement
- 2 737€ de subventions exceptionnelles

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2021 et la présente délibération a été présentée à la commission Finances / Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'attribuer les subventions suivantes :

|                   |   | <b>Fonctionnement</b> | <b>Exceptionnel</b> |
|-------------------|---|-----------------------|---------------------|
| SOAPI             | Développement de l'activité et du nombre d'adhérents - Equipement d'une miellerie | 160 €                 | 500 €               |
| Secours Populaire | Reversement d'une partie des recettes de la course à pied du 4 juillet            |                       | 705 €               |
| ST-O Montagne     |   |                       | 532 €               |
| <b>TOTAL</b>      |   | <b>160 €</b>          | <b>1737 €</b>       |

#### **ARTICLE 2**

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2021.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

### **13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE NEO**

#### **▪ Agnès MESTRE**

L'association Nature en Occitanie travaille avec la commune depuis plusieurs années. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels et d'information,

d'éducation à l'environnement et de protection de la nature, mise en œuvre par l'association.

Au cours de l'année 2021, plusieurs actions ont été envisagées en partenariat avec cette association : un inventaire complémentaire des micromammifères sur le territoire communal ; un accompagnement dans la préservation et la valorisation du bois du Bousquet, notamment avec la restauration d'une mare dans le bois et l'installation d'une palissade d'observation des oiseaux ; un appui à la candidature au dispositif Territoire engagé pour la nature ; et enfin une animation biodiversité continuité écologique à destination des habitants dans le cadre de la Semaine du développement durable.

Nous vous proposons de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2021, laquelle prévoit également le versement d'une subvention définie suivant les actions qui seront réalisées ou qui ont déjà été réalisées. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

▪ **Olivier ARTERO**

Juste une question. Vous dites que nous travaillons avec Nature Occitanie depuis plusieurs années dans notre commune. J'aimerais connaître les actions qu'ils ont réalisées depuis 2021 – et pas que. Ma question est simple. Merci.

▪ **Agnès MESTRE**

Nature en Occitanie a des conventions depuis, je crois, l'année 2007. Ensuite, vous demandez les bilans ? Les conventions sont renouvelées tous les ans en fonction des projets, et tous les ans et l'association réalise un bilan des actions. J'ai celui de 2020 sous les yeux et en général ces bilans sont présentés en commission. En 2021, évidemment ils nous en proposeront un autre. Je ne vais pas le détailler. Voulez-vous que je détaille celui de 2020 ?

▪ **Madame le Maire**

Un complément. Regardez page 67, Olivier ARTERO : en bas, vous avez des exemples : en 2015 ce qui a été fait, de 2017 à 2020 ce qui a été fait, la commune a promis la valorisation du patrimoine naturel par l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes, l'échange et la concertation en matière de gestion, etc. Ce sont des ABC. Nous avons fait un ABC à l'époque. Nous pouvons tout à fait vous envoyer si vous le voulez cet atlas de la biodiversité communale. C'est un gros travail sur lequel ils nous ont accompagnés ces dernières années.

Je pense que votre question est de savoir s'il y a vraiment de la valeur ajoutée. De mon point de vue, oui. Ils nous accompagnent sur de vraies actions. Mais Agnès peut vous donner plus de détails car elle semble avoir déjà le bilan sur 2020.

▪ **Agnès MESTRE**

Finalisation de l'atlas de la biodiversité communale, inventaires complémentaires de la faune et de la flore, suivi et accompagnement des préconisations de gestion de l'ABC, journées d'échanges sur les pratiques de gestion des espaces verts, accompagnement ou conseil dans le cadre de projets d'aménagement.

Il y a eu une soirée de restitution publique de l'ABC qui avait été reportée de 2017 en 2020. Il y a eu des animations, des mises en ligne de l'ABC et des articles, des photos et des animations. Ils ont une bonne partie de sensibilisation à l'environnement auprès des écoles. Il y a des animations scolaires et à l'ALAE.

▪ **Olivier ARTERO**

Je vous rappelle que je fais partie des Verts et que j'ai quelques connaissances sur l'utilisation, le fonctionnement, de pas mal d'associations ici sur le territoire. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Cela n'empêche pas que nous travaillions de façon très étroite avec la SONE, aussi, qui est notre association nature et environnement de la commune.

Sur la délibération numéro 13, y a-t-il d'autres questions ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Merci Madame le Maire. J'avais une question concernant le rapport d'activité. Je me disais que cela pourrait être intéressant pour alimenter aussi le travail de la commission ville environnement, que l'association en question puisse présenter l'ensemble des travaux en les mettant en perspective sur les 10 dernières années.

Une question complémentaire : il me semble avoir compris que les travaux entrepris au niveau du lac des Chanterelles par rapport à cette petite passerelle ont été faits dans le cadre d'un travail partagé avec cette association. Sincèrement, j'aurais souhaité savoir quelle était la logique ou la philosophie d'aménagement. Je m'y promène assez souvent. C'est assez différent de ce qui existait précédemment. C'était un peu plus nature, plus de faune et de flore. Nous avons cette passerelle sur laquelle personne ne va, l'espace est un peu dévégétalisé.

▪ **Madame le Maire**

Ce n'est pas une passerelle, c'est un ponton.

▪ **Gautier GIVAJA**

Excusez-moi du terme. J'aurais souhaité savoir s'il y avait un projet d'aménagement un peu plus large sur cette zone, car en l'état actuel nous restons sur notre faim.

▪ **Madame le Maire**

Nous entendons ce que vous dites. Nous allons le prendre en compte. Il y a deux points dans ce que vous dites : une demande, Agnès, de faire venir Nature en Occitanie pour une intervention dans la commission nature et environnement, pour une présentation des différentes missions qu'ils ont conduites avant que nous arrivions (tu as parlé de 2007), peut-être pas année après année mais une présentation globale de l'accompagnement fait ces dernières années, et peut-être de façon plus précise l'atlas de la biodiversité.

Deuxième point dans la prise de parole : je t'invite à demander à Patricia MALGRAS de faire une présentation, voire de faire venir la personne qui a accompagné la collectivité dans ce que nous avons mis en place autour du lac des Chanterelles – pour une deuxième présentation, si c'est trop copieux, trop lourd ces deux commissions. Il faut prendre le temps parce qu'un vrai travail d'accompagnement a été fait sur le lac des Chanterelles, avec peut-être de la déception de certains, probablement pouvons-nous encore faire mieux, mais c'est le moment de bien expliquer comme toujours avant d'écouter des gens qui nous disent : « Pourquoi ne fait-on pas ceci ou pas cela ? » Nous sommes tout à fait à l'écoute, mais il faut d'abord expliquer pourquoi nous avons fait ce que nous avons fait, avec bien sûr notre référent Jean-Marie KESSLER qui est présent dans la commission, qui sait précisément ce qui a été fait. S'il n'y est pas, il faut qu'il vienne avec Patricia MALGRAS et avec cette consultante qui est intervenue.

Pourquoi ce ponton s'il n'est pas utilisé ? Il faudra rappeler, à la commission, pourquoi il a été fait. Personnellement, je n'y vais pas souvent car je n'habite pas à côté, mais quand j'y vais, je m'y pose 5 ou 10 minutes. Je ne manque pas de découvrir des choses que je ne vois pas quand je fais le tour en me promenant, en bavardant avec quelqu'un. Il y a une biodiversité ne serait-ce qu'au pied du ponton, sur l'eau, dans l'eau, les oiseaux, c'est incroyable. Ce ponton a été voulu pour observer. Ce n'est pas utilisé, c'est dommage, vous avez raison de le souligner. Voilà les deux points.

Agnès MESTRE, tu as pu noter.

▪ **David RENVAZE**

Le ponton sert aussi d'accès PMR pour pêcher, pour aller au bord du lac, des choses comme cela. Sur beaucoup de plans d'eau, c'est à cela que cela sert généralement.

▪ **Madame le Maire**

Vous n'êtes pas très ancien, Monsieur GIVAJA, dans la commune, et nous avons fait beaucoup autour de ce lac, entre autres ce chemin qui fait le tour, qui est extrêmement apprécié. Vous trouverez toujours des gens qui ne voulaient pas de ce chemin mais globalement ce chemin, ce maintien de la biodiversité sur la partie nord du lac des Chanterelles, ce bois qui nous appartient et est laissé en biodiversité en grande partie, il y a toute une réflexion derrière. Cela ne vous paraît peut-être pas suffisamment abouti mais je vous dis bien volontiers qu'à l'issue de cette commission, si des choses émergent, nous les ferons pour poursuivre les améliorations. C'est noté.

## Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Nature En Occitanie travaille avec la commune depuis plusieurs années.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels et d'information et éducation à l'environnement et la protection de la nature mises en œuvre par l'association.

Au cours de l'année 2021, plusieurs actions sont donc envisagées en partenariat avec l'association :

- Inventaire complémentaire des micromammifères sur le territoire communal,
- Accompagnement dans la préservation et la valorisation du bois du Bousquet, notamment la restauration d'une mare au bois du Bousquet et l'installation de palissades d'observation des oiseaux,
- Appui à la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- Animation biodiversité et continuités écologiques à destination des habitants dans le cadre de la semaine du développement durable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2021, laquelle prévoit également le versement d'une subvention définie suivant les actions réalisées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

**Vu** le projet de convention de partenariat au titre de l'année 2021,  
**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 09/09/2021,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à valoriser les actions de préservation de la biodiversité conduites en partenariat avec l'association Nature En Occitanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Nature En Occitanie la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons voter la délibération 13. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **14. APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU DISPOSITIF TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE**

---

▪ **Agnès MESTRE**

Le dispositif TEN, Territoires engagés pour la nature, est une action phare du plan national pour la biodiversité. Il a été lancé en 2019. Il est décliné au niveau régional par les agences régionales de biodiversité. Dans notre cas, c'est à l'ARB Occitanie que le dossier de candidature a été envoyé.

Le programme TEN a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger et reconnaître, développer et valoriser les plans d'action territorialisés, l'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance Territoires engagés pour la nature doit s'engager à réaliser trois actions pour la biodiversité dans les trois ans. Chaque action doit faire écho à un ou plusieurs des quatre axes suivants : s'organiser et établir des partenariats, comme nous venons de le voir tout à l'heure, maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques, intégrer la biodiversité dans l'aménagement, connaître et mobiliser autour de la biodiversité. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

▪ **Olivier ARTERO**

C'est juste une remarque, merci Madame le Maire de me donner la parole. Depuis que vous êtes là, je vois qu'il y a des estampilles environnementales et des labels un peu partout à Saint-Orens. Pourtant, je ne vois que du béton, que des routes, que de la construction qui se font autour de Saint-Orens. Le paradoxe, il y en a partout Madame le Maire, ici comme ailleurs, surtout en France aujourd'hui. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Nous notons votre remarque, Monsieur Olivier ARTERO. Oui, nous allons continuer à préserver la biodiversité, à conduire des actions en faveur de l'écologie et à aller chercher des labels car cela nous encourage, cela encourage les services, cela nous encourage nous les élus à comprendre des pratiques exemplaires dans d'autres communes. Oui, nous continuerons à chercher des labels et à travailler ces axes autour de la transition écologique et de la transition énergétique.

Pour ce qui est de la construction, nous sommes sur une autre politique publique qui est celle de la cohésion sociale, du logement, de l'attractivité de la métropole. J'ai lu, comme beaucoup de mes collègues, un courrier arrivé de la préfecture. Croyez-le ou non : nous étions à 15 000 habitants par an qui nous arrivaient sur le territoire du fait de notre attractivité économique. Nous nous sommes dit qu'avec le COVID, nous allions avoir une activité moindre. Non : encore 15 000 personnes nous arrivent dans l'aire urbaine toulousaine.

Donc oui, nous nous devons d'être solidaires de ces gens. Ma collègue Karine TRAVAIL-MICHELET le souligne à chacune de ses prises de parole à la métropole : nous avons encore besoin de construire du logement. Nous essayons de concilier cohésion sociale, accueil des populations, logement et préservation des quartiers pavillonnaires et de la nature, voire développement de la biodiversité sur notre territoire.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Merci Madame le Maire. Un point de détail sur l'article 2. Il est précisé que des actions étaient de favoriser le maintien des hirondelles en centre-ville. Ma question est toute bête : pourquoi uniquement le centre-ville ? N'y a-t-il pas d'hirondelles à Catala par hasard ?

▪ **Madame le Maire**

Je vais laisser Agnès MESTRE répondre mais il y a beaucoup d'hirondelles en centre-ville, nous y travaillons beaucoup, accompagnés par la SONE. Certains endroits dans lesquels ces hirondelles nichent sont juste géniaux. Il faut faire en sorte qu'elles continuent d'y nicher.

Elle pense que la préoccupation est peut-être qu'ailleurs elles ne seront pas dérangées, en centre-ville elles risquent de l'être. Il faut réfléchir à comment nous pouvons faire en sorte de les préserver dans le centre-ville. Mais Agnès, tu vas avoir probablement un complément à apporter sur les hirondelles : pourquoi en centre-ville ?

▪ **Agnès MESTRE**

Pourquoi en centre-ville ? Nous souhaitons favoriser le maintien des hirondelles des fenêtres qui essentiellement nichent sous les avancées des toits des maisons. C'est essentiellement en centre-ville que l'on retrouve le plus grand nombre de concentrations de nids. C'est là qu'elles trouvent leur support d'habitat.

Une quarantaine de colonies ont été identifiées, recensées. Le projet de favoriser l'installation est très important. Le travail que nous faisons en partenariat avec la SONE est d'amener jusqu'à 200, 250 couples – dans l'idéal – dans la commune. C'est très ambitieux. Déjà une cinquantaine de nids ont été installés dans le centre-ville. Vous les avez peut-être remarqués sous l'avancée du toit de l'école Henri-Puis. Ce travail de partenariat a été fait surtout au niveau du bâtiment scolaire, mais aussi auprès des particuliers.

Beaucoup de nids ont été installés dans les maisons des particuliers en centre-ville. Je crois qu'il n'y en a pas à Catala recensés. Si vous voyez des hirondelles à Catala, vous pouvez le signaler à la SONE qui ira recenser, compléter le travail d'enquête qu'elle mène depuis 2020.

▪ **Madame le Maire**

Merci Agnès MESTRE. D'autres questions sur la délibération 14 ? Il n'y en a pas.

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le programme « Territoires engagés pour la nature » a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit s'engager à réaliser trois actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Chaque action doit faire écho à un ou plusieurs des 4 axes suivants :

- S'organiser et établir des partenariats
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le dossier de candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,

**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'approuver la candidature de la Ville au dispositif « Territoires engagés pour la Nature ».

##### **ARTICLE 2**

De mener 3 actions répondant aux axes d'amélioration de la biodiversité, en particulier :

- Gestion durable des bois communaux
- Travail sur l'éclairage public en faveur de la réduction de la pollution lumineuse
- Favoriser le maintien des hirondelles en centre-ville



### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **15. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE 62 RUE DES CHANTERELLES**

#### **▪ Jean-Pierre GODFROY**

Il s'agit d'un bâtiment de 200 mètres carrés sur un terrain d'un peu plus de 900, situé au 62 rue des Chanterelles, c'est-à-dire à proximité de l'école du Corail. C'est un bâtiment qui appartient à l'association diocésaine qui s'y livrait à des activités culturelles – le scoutisme, la catéchèse, etc. Aujourd'hui, elle n'en a plus l'usage donc elle nous l'a proposé.

Les Domaines l'avaient évalué à 280 000 euros. L'association en aurait souhaité 320 000. Nous avons transigé à 300 000 euros. Nous allons l'acquérir dans le but d'agrandir l'école du Corail. Pour l'instant, il n'est pas décidé ce que nous allons y faire, ce seront soit des classes supplémentaires, soit un CLAE. En tout état de cause, les travaux qui vont être nécessaires seront réalisés pour la rentrée scolaire 2022. J'ajoute que c'est un bâtiment qui avait été incendié, qui vient d'être rénové. La toiture est toute neuve. L'intérieur a été rénové, financé par l'assurance, bien entendu.

#### **▪ Madame le Maire**

Y a-t-il des questions sur la délibération 15 ?

#### **▪ Olivier ARTERO**

Merci Madame le Maire. Je suis très surpris. Ce programme d'agrandissement de l'école du Corail était-il prévu dans un budget quel qu'il soit depuis que vous êtes là Madame le Maire, depuis deux mandats ?

#### **▪ Madame le Maire**

Oui. Cette hypothèse d'acquisition de ce bâtiment, cela fait deux ou trois ans que nous travaillons dessus ainsi que sur les travaux qu'il faudra faire. C'est une bonne question, à laquelle je vous réponds bien volontiers. Nous avons les moyens d'acquérir ce bâtiment, nous l'avons envisagé et nous l'avons planifié.

Les travaux en revanche ne sont pas évalués pour l'instant. Ils sont faits à la louche, mais nous avons demandé aux enseignants et aux groupes scolaires de

travailler entre l'Amicale laïque, les enseignants, les directrices, et de porter à Josie LASSUS-PIGAT, à Sophie CLEMENT une réflexion entre elles sur une projection dans ce bâtiment. Y met-on des classes, y met-on du temps périscolaire ? Ce n'est pas abouti. Ce sont eux qui travaillent pour l'instant et ensuite nous nous concerterons avec les parents d'élèves sur ce sujet, puis nous chiffrerons les travaux en fonction de la façon dont nous envisagerons d'utiliser ce bâtiment.

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association diocésaine de Toulouse est propriétaire d'un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup>, situé 62 rue des Chanterelles, composé de salles de réunion et de rencontre sur une parcelle de 905 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est référencée sous le n° BP 8. L'Association, n'ayant plus l'usage de ce bâtiment, a fait part à la Commune de son souhait de le vendre et a engagé avec elle une procédure de négociation amiable.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune d'agrandir les locaux du groupe scolaire du Corail. Le prix négocié entre les parties est fixé à 300 000 euros TTC, hors frais de notaires.

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition de ce bien pour ce montant et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23/07/2020,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 15 septembre 2021,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet d'acquisition à titre onéreux de la parcelle n° BP 8 située 62 rue des Chanterelles à Saint-Orens d'une superficie totale de 905 m<sup>2</sup> et comportant un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup>, pour un montant de 300 000 euros TTC, hors frais de notaires.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous en sommes à la délibération 15. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je m'immisce entre deux, je suis désolée. N'y voyez pas de mal mais nous parlons de budget, de projections budgétaires et de financement.

Comme vous n'avez pas voulu – nous l'avons bien compris – que nous ayons le débat, j'avais juste une remarque : sur le projet Catala nous n'avons pas encore de budget et je suppose que vous avez monté quelque chose eu égard aux demandes de subventions. J'ai relevé une erreur de 100 000 euros hors taxes entre les demandes que vous faites et les coûts donnés.

Ensuite, j'avais une question : nous avons sur le ROB de 2021 voté sur ce projet et 3 millions d'euros sur la réhabilitation Catala. Là, vous présentez un coût de travaux hors taxes à 1 900 000.

▪ **Madame le Maire**

Sur quelle page êtes-vous ?

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

C'est au tout début, sur vos prises de décisions 2122, sur les échéanciers que vous avez demandés ou présentés en département et région.

▪ **Madame le Maire**

Il peut y avoir une erreur. Si erreur il y a, nous avons une confiance aveugle dans notre direction financière, vous nous faites un petit mail, vous appelez notre direction financière pour dire où est l'erreur des 100 000 euros. Ensuite, la seconde partie je n'ai pas trop compris ce que vous nous dites.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

C'était pour avoir le plan de financement détaillé du projet.

▪ **Madame le Maire**

Il vous a été présenté deux fois.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Non, pas le financement détaillé.

▪ **Madame le Maire**

Sur le financement détaillé, nous vous avons dit ce que nous savions. Quand nous avons eu la subvention de 570 000, nous vous avons dit qu'elle y était. Nous vous avons dit le montant total des travaux, nous vous avons dit ce qui pouvait relever de la transition énergétique, d'une subvention de l'Etat.

Je ne sais pas quoi vous dire si ce n'est : lors de votre appel à la direction financière pour parler des 100 000 euros, redemandez les montants de financement et où nous en sommes. Nous n'avons pas fini de demander une subvention sur Catala. Le plan de financement n'est pas complètement bouclé mais il y a une totale transparence sur le sujet.

Pour vous donner des précisions d'actualité, l'ouverture des plis aura lieu le 8 octobre. Quand nous ouvrirons les plis en commission, nous verrons quel est le montant qui sort à l'issue de la consultation. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous consultons sur la base d'un cahier des charges – que nous avons fait, comme vous le savez, extrêmement tôt –, que nous ferons exactement ce qui est prévu dans le cahier des charges. Les coûts que nous avons estimés ne seront peut-être pas les mêmes. Mais nous aurons l'occasion de rediscuter de ce sujet.

## **16. CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE AU PROFIT DU SDEHG AVENUE DE GAMEVILLE**

---

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

Cela va être très court. Il s'agit tout simplement d'une convention de servitude au profit du SDEHG pour le renforcement et la sécurisation du réseau basse tension dans la rue du Bousquet qui longe la mairie, c'est-à-dire entre la RM2 et la rue de Lentourville.

▪ **Madame le Maire**

C'est du concis ! Pas de question ?

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par le SDEHG aux fins de procéder à la signature d'une convention de servitude portant sur une parcelle communale cadastrée BM 202 située avenue de Gameville dans le cadre de travaux de renforcement et de sécurisation du réseau basse tension prévus rue du Bousquet à Saint-Orens. Il est prévu la suppression de câbles électriques aériens et le réseau Télécom et la reprise des luminaires situés à l'arrière de la Mairie par une remontée de façade sous goutte ainsi que l'implantation d'un nouveau candélabre.

Pour permettre au SDEHG d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de signer cette convention de servitude. Il vous est donc proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,  
**Vu** la demande du SDEHG d'intervenir sur la parcelle cadastrée BM 202 située avenue de Gameville et appartenant à la commune de Saint-Orens,  
**Vu** le projet de convention de servitude et le plan des travaux, ci-annexés  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 15 septembre 2021,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et le SDEHG.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le Maire**

Je vous propose de voter la 16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

Le conseil municipal est clos. Il y a une petite demande de prise de parole d'Olivier ARTERO. Elle va être courte, me dit-il.

#### **▪ Olivier ARTERO**

Merci, Madame le Maire. Excusez-moi. Nous étions en train de parler de parcelles et je vous avais interpellé Madame le Maire et Monsieur le DGS, concernant une lettre de la préfecture d'Occitanie qui normalement serait arrivée le 9 juillet en recommandé. C'est une demande uniquement d'intention sur des parcelles municipales de construction.

#### **▪ Madame le Maire**

De mémoire, en commission plénière vous nous aviez interrogés mais vous aviez été un peu cachottier sur les numéros des parcelles. Dites-nous de quelles parcelles il s'agit, nous pourrions faire une parcelle ciblée.

▪ **Olivier ARTERO**

Je vous les donne, je peux même vous passer le recommandé de la DRAC.

▪ **Madame le Maire**

De la DRAC, la direction des affaires culturelles qui nous écrit ?

▪ **Olivier ARTERO**

Oui ! La parcelle, c'est au lieu-dit d'En Prunet, parcelles AA1, AA10, AA16 et AA17. Ils l'attendent bien sûr.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons regarder de quel courrier il s'agit. Vous êtes prêt à nous l'envoyer. Monsieur le DGS va regarder de quoi il s'agit et nous vous répondrons, bien sûr.

Le conseil municipal était clos avant votre prise de parole. Il est reclos et la parole est à la salle car nous avons la chance d'avoir trois Saint-Orennais présents ce soir. Nous vous remercions. Pas de demande de prise de parole ? Nous vous souhaitons une belle soirée, bon courage, à bientôt.